

## Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 janvier 2009

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>:</b>	<b>12 janvier 2009</b>
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	<b>:</b>	<b>26 janvier 2009</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>	<b>:</b>	<b>29</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>:</b>	<b>23 jusqu' à la question 0.2 24 à partir de la question 0.2 26 à partir de la question 4.1</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR</b>	<b>:</b>	<b>04 jusqu' à la question 4.1 03 à partir de la question 4.1</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR</b>	<b>:</b>	<b>02 jusqu' à la question 0.2 01 jusqu' à la question 4.1 0 à partir de la question 4.1</b>

L'an deux mille neuf et le **dix neuf** du mois de **janvier** à **19 H 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

### **PRÉSENTS** :

M. Damien PERRY, Maire M. Daniel PAYOT, 1<sup>er</sup> Adjoint à partir de la question n° 4.1, Mme Laurence BOCIANOWSKI, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Jean JOVET, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Nelly MARMOTTAN, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jean-Michel MAGNIETTE, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Françoise GONGUET, 6<sup>ème</sup> Adjoint.

Mme Catherine DEFOURNY, M. Jean-Louis NARQUIN, M. Olivier BEGUE, Mme Estelle MERCIER, M. Mathieu FOURNET à partir de la question 0.2, Mme Dominique HYVERT à partir de la question 4.1, M. Frédéric BUTHOD, Mme Nathalie MARLIAC, M. Guillaume CRAMPE, Melle Sophie COCHET, M. Thierry DAVID, Melle Souad BOUSSAHA, M. Vincent BAMMEZ, M. Louis GARNIER, Mme Anne-Marie ARPIN, Mme Brigitte PERRISSIN-FABERT, M. Jean-Luc IEROPOLI, Mr Claude GERMAIN, M. Jean-Louis JUGLARET.

### **EXCUSÉS** :

Madame Christine REVIAL qui a donné procuration à Monsieur Jean-Louis JUGLARET  
Monsieur Daniel PAYOT qui a donné procuration à Monsieur Damien PERRY jusqu'à son arrivée pour la question n° 4.1  
Monsieur Jean-Paul MENGEON qui a donné procuration à Madame Anne-Marie ARPIN  
Monsieur Jean-Pierre BOUHOURS qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel MAGNIETTE.

**ABSENTS :**

Madame Dominique HYVERT jusqu'à son arrivée pour la question n° 4.1  
Monsieur Mathieu FOURNET jusqu'à son arrivée à partir de la question n° 0.2

En conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mademoiselle **Sophie COCHET** et Madame **Nathalie MARLIAC** ont été désignées pour remplir les fonctions de Secrétaires de l'Assemblée.

**Damien PERRY :**

*Est-ce qu'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 15 Décembre 2008 ?*

**Claude GERMAIN :**

*Le compte-rendu indique que suite aux problèmes techniques il est précisé que les interventions faites n'ont pas été enregistrées et que par voie de conséquence non mentionnées au compte-rendu. Ma question est la suivante : pouvez-vous nous rappeler le rôle exact des personnes volontaires pour assurer le secrétariat de séance ?*

**Damien PERRY :**

*En fait, depuis qu'on enregistre, le rôle s'en amoindrit et comme c'était une des premières fois en plus où on utilisait l'enregistrement ça tombait mal. Ils avaient pris moins de notes que d'habitude. Alors donc on sera un peu plus méfiant avec la technique, la dernière fois cela a bien fonctionné donc j'ose espérer que cela continuera à bien fonctionner. S'il y a des choses que vous voulez rajouter sur ce compte-rendu, on les rajoute. Je ne vous cache pas que c'est très compliqué. Il est vrai que l'on souhaite enregistrer, faire du mot à mot, mais techniquement c'est très difficile pour les filles qui doivent tout relever, elles passent des jours et des jours sur les comptes-rendus. On aura l'occasion d'en reparler peut-être mais je ne sais pas si on pourra continuer car cela les occupe énormément sur leur temps de travail. On voulait bien faire mais c'est un peu compliqué, alors je ne sais pas si on arrivera à tenir nos promesses. On va encore essayer de laisser passer quelques séances pour voir ce que cela donne, déjà pour être sûr qu'au niveau de l'enregistreur cela fonctionne bien. Là c'était simplement un problème de piles je crois le jour où cela n'a pas fonctionné. Donc voilà la réponse que je peux faire.*

**Claude GERMAIN :**

*On peut quand même s'étonner. Le compte-rendu il est exact dans ses propos, je ne conteste rien sur ce qui est écrit. Par contre, c'est dans sa forme et dans sa présentation. On n'a qu'une partie, c'est la partie qui est assez longue des questions avant le débat sur l'ordre du jour, est-ce qu'on la laisse ou est-ce que l'on peut le supprimer de manière à ce que le compte-rendu officiel ne valide que l'ordre du jour de la précédente réunion ?*

**Damien PERRY :**

*Tu proposes que l'on supprime tout ?*

**Claude GERMAIN :**

*Que l'on supprime la première partie des débats et que l'on laisse que ce qui est propre à la réunion puisque l'on n'a que les votes avec l'ordre du jour.*

**Damien PERRY :**

*Tu demandes que l'on supprime tout ce qui a été enregistré ?*

**Claude GERMAIN :**

*La première partie qui a été enregistrée concerne uniquement les observations sur l'ancien compte-rendu. Cela ne concerne pas la réunion du 15/12/08. Donc on laisserait que ce qui est propre au 15/12/08 de manière à ce que l'on ait quelque chose d'homogène dans le compte-rendu de la réunion.*

**Jean JOVET :**

*Si vous me permettez Monsieur le Maire. Dans le cas où la première partie c'est-à-dire celle qui a été enregistrée, je comprends bien que vous souhaitez qu'elle soit supprimée. Néanmoins, s'il venait à l'être et c'est bien entendu suite à un incident technique qui est malheureux et je l'ai regretté certainement plus que vous puisque je savais que le débat allait porter là-dessus après, ça ne pose pas de problème. Donc moi j'ai comme observation que j'ai fait des observations, qu'elles n'ont pas été retranscrites et que donc je souhaiterais refaire ces observations sur le même conseil municipal au conseil municipal suivant de manière à ce qu'elles soient enregistrées.*

**Claude GERMAIN :**

*Cela me paraîtrait plus logique.*

**Jean JOVET :**

*Oui mais on va repasser 40 minutes avec mes observations, moi cela ne me gêne pas mais c'est ce à quoi on va aboutir parce que moi forcément je tiens à ce que l'ensemble de la population est l'ensemble des informations donc que cela soit retranscrit.*

**Louis GARNIER :**

*Moi je ne souhaite pas que ce que tu as dit l'autre fois soit retiré contrairement à ce que dit Claude GERMAIN. Par contre je suis d'accord avec lui que tout figure, tout ou rien c'était un peu ça le message de Claude.*

**Jean JOVET :**

*Oui d'ailleurs si tu regardes bien le compte-rendu, cela s'est coupé juste au début du conseil municipal, c'est-à-dire que les réponses que tu as faites par rapport à mes propres observations sont bien retranscrites dedans, si toutefois, je me plierai à la décision, il y avait une décision de tout enlever je demanderai à qu'au prochain conseil municipal je puisse réitérer mes observations de manière à ce qu'elles soient retranscrites dans leur ensemble.*

**Damien PERRY :**

*Y a-t-il d'autres observations ?*

**Jean Louis JUGLARET :**

*Oui, on n'a pas eu le montant de la taxe professionnelle du cinéma.*

**Françoise GONGUET :**

*Je n'ai pas le texte devant moi, mais si je me souviens bien il n'était pas mentionné le montant puisqu'il faut savoir que cette taxe est calculée avec deux ans d'écart et que sont fournis différents éléments notamment, le montant des immobilisations de l'année, le montant de la valeur ajoutée et le montant des salaires qui sont pris en compte. Alors je ne vais pas vous faire un cours de comptabilité sur le sujet. Donc moi aujourd'hui je suis incapable de vous le dire, je sais que Laurence était allée à la pêche aux renseignements mais par rapport au montant que j'avais présenté qui était de 11 000 euros au niveau de la compta ils avaient fait une erreur puisqu'ils avaient pris en compte tous les cinémas, c'est-à-dire ceux des Arcs inclus alors qu'en fait est uniquement pris en compte le cinéma de Bourg-St-Maurice. Donc aujourd'hui je suis incapable de te donner la réponse parce qu'il faut que l'on demande au centre des impôts à Moutiers de nous communiquer la somme.*

**Jean Louis JUGLARET :**

*Une autre question, est-ce que la 7.3, on la maintient car Séverine est revenue ?*

**Damien PERRY :**

*C'était à celui du 15/12/08 ?*

**Jean Louis JUGLARET :**

*Oui.*

**Damien PERRY :**

*Oui, on la maintient. D'autres observations ?*

**Jean Louis NARQUIN :**

*Oui, si vous permettez Monsieur le Maire, de la part de Catherine DEFOURNY qui devrait arriver. Elle avait souhaité faire une remarque donc je vais lire ce qui est écrit. Il a été relaté par Jean-Luc IEROPOLI que du matériel disparaissait ou était volé au Club des Sports soulignant ainsi le non professionnalisme des équipes si possible, dit-elle, soit que l'on nous en apporte la preuve soit qu'il y ait des excuses sur ce point colporté de façon diffamatoire et non fondé. Merci pour l'équipe du club des sports qui souffre déjà de se sentir sur le grill et qui récolte de radio « ..... » tout et son contraire sans qu'en plus l'équipe communale s'en mêle. Voilà qu'elle était la remarque de Catherine DEFOURNY.*

**Jean Luc IEROPOLI :**

*Je m'excuse mais je n'ai pas dit ça. J'ai parlé de matériel c'est tout.*

**Jean Louis NARQUIN :**

*Je pense qu'effectivement tu as bien dit ça et à l'époque cela m'avait un petit peu choqué.*

Monsieur **Le Maire** sollicite l'inscription en ordre du jour complémentaire des questions suivantes :

### **1.2. Tarifs du stationnement payant de surface et dans les parkings couverts et découverts au chef-lieu – Modifications mineures**

*Rapporteur* : Jean-Louis NARQUIN

*Affaire suivie par* : Gérard VERNAY

### **1.3. Mise en place d'une patinoire démontable place Marcel Gaimard par l'Association « BOURG.COM » - Versement d'une subvention de 2.000€ au bénéfice de l'association « BOURG.COM »**

*Rapporteur* : Laurence BOCIANOWSKI

*Affaire suivie par* : Gérard VERNAY / Stéphanie DAUPHIN

### **4.2. Convention de soutien à la politique architecturale des communes du Parc National de la Vanoise et de sa Zone Périphérique pour les toitures en lauzes – Avenant n° 1**

*Rapporteur* : Jean-Michel MAGNIETTE

*Affaire suivie par* : Gérard VERNAY/Noëlle DONNET

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'inscription de ces questions en ordre du jour complémentaire.*

## **0 – CONSEIL MUNICIPAL**

### **0.1. Mise à jour de la liste des commissions municipales d'instruction**

*Rapporteur* : Mr le Maire

*Affaire suivie par* : Gérard VERNAY

Monsieur le Maire, expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former à la proportionnelle des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau tableau des commissions, dont ci-joint copie, remis à jour et il est sollicité son approbation pour les commissions dites d'instruction.

#### **Françoise GONGUET :**

*Je me permets de faire une remarque. En ce qui concerne les personnes qui figurent à la commission culture et patrimoine, la personne qui a démissionné n'a pas été remplacée par quelqu'un de notre liste et je trouve dommage que cette commission se soit amoindrie déjà que tout le monde n'est pas présent aux réunions. Donc, si on enlève encore des membres, on va se retrouver de moins en moins et je pense qu'après il sera difficile de s'exprimer par rapport à ça.*

#### **Damien PERRY :**

*Il y a peut-être quelqu'un qui peut se présenter ce soir dans l'équipe. Tout le monde n'est pas là, il y en a 3 qui manque encore qui ne sont pas arrivés du conseil communautaire, je ne sais pas si tu en as parlé avec eux.*

**Françoise GONGUET :**

*Il y a Jean-Michel MAGNIETTE qui se propose de rejoindre la commission culture et patrimoine.*

**Jean-Michel MAGNIETTE :**

*Oui pour les personnes qui sont présentes à la commission.*

Le Conseil Municipal,

- VU les candidatures de M Vincent BAMMEZ et les demandes de changement d'affectation exprimées par Mme Brigitte PERRISSIN-FABERT et M Claude GERMAIN et Jean Michel MAGNIETTE (commission « finances » et commission « patrimoine ») ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

Après en avoir voté au scrutin secret et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer comme suit, la composition des commissions municipales en rappelant que chaque liste avait désigné ses représentants selon **tableau ci-annexé**.

***Arrivée de Mathieu FOURNET à 19h50.*****0.2. Désignation des délégués du Conseil Municipal des divers organismes extérieurs – Conseil d'administration du Centre Hospitalier (Remplacement de Madame Marie-Danielle MONTIS)**

*Rapporteur : Damien PERRY*

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, expose que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Il indique que, compte tenu de la démission de Madame **Marie-Danielle MONTIS** de sa délégation auprès du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

**Louis GARNIER :**

*Je voudrais faire une petite remarque. C'est dommage que Daniel ne soit pas là, de toute façon cela sera retransmis. Je trouve qu'il est dommage que l'on ait pas proposé quelqu'un d'autre que Daniel PAYOT qui est déjà chargé de beaucoup de missions. Je ne juge pas de son manque de compétence, il a déjà toutes les compétences mais je trouve que cela fait beaucoup pour un seul homme même s'il a la carrure je pense qu'il y a des gens dans votre équipe qui auraient eu la disponibilité pour représenter les administrés de Bourg-St-Maurice au Conseil d'Administration de l'hôpital.*

**Damien PERRY :**

*Il a l'avantage de pouvoir porter la parole au conseil communautaire et c'est important quand même. Vous savez qu'au début du mandat on avait proposé que l'hôpital soit intercommunal mais ce n'est pas possible, les textes ne le permettent pas, sinon il aurait très bien pu être présidé par un élu de la communauté de communes dans l'immédiat cela ne changera pas c'est ainsi, et c'est pour cela qu'il a proposé sa candidature.*

**Louis GARNIER :**

*Je sais qu'en tant que président de l'Intercommunalité, Daniel s'est bien investi dans le dossier de l'hôpital et il n'y a rien en terme d'information qu'il lui a manqué pour justement aider à l'avancement de ce dossier, donc sa position lui permettait d'avoir toutes les connaissances sur les dossiers qui suivaient.*

**Damien PERRY :**

*Voilà. Il s'est proposé comme candidat.*

**Louis GARNIER :**

*Moi, j'aurais bien proposé quelqu'un mais ça ne lui convenait pas et c'est bien dommage parce qu'elle avait toutes les compétences.*

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret pour :

**. Conseil d'Administration du Centre Hospitalier :**

**Sont candidats : Daniel PAYOT et Jean Pierre BOUHOURS**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Bulletin nul : 01

Bulletin blanc : 01

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

. **Daniel PAYOT** : 19 voix

. **Jean Pierre BOUHOURS** : 7 voix

Est élu à la majorité absolue : **Daniel PAYOT**

## **1 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES**

### **1.1. Décisions modificatives de fin d'exercice des budgets annexes de l'assainissement et des parkings**

*Rapporteurs : Laurence BOCIANOWSKI*

*Affaire suivie par: Marie-Agnès PERCHE/Danielle DURAND/Stéphanie DAUPHIN*

Madame **Laurence BOCIANOWSKI**, Adjointe aux finances, rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 a rendu obligatoire pour les communes de la taille de BOURG-ST-MAURICE, le rattachement :

- aux dépenses de fonctionnement de toutes les charges correspondant aux services faits mais non facturés,
- aux recettes de fonctionnement de tous les produits correspondant aux droits acquis mais pour lesquels le titre de recette n'a pas encore été émis.

La comparaison entre la totalité des crédits ouverts en 2008 et les dépenses et recettes définitives ainsi calculées est de nature à solliciter du Conseil Municipal des décisions modificatives de clôture.

Par ailleurs, la régularisation de l'ensemble des crédits de fonctionnement et d'investissement est nécessaire en ce qui concerne les budgets annexes afin de permettre la réalisation des décisions modificatives relatives aux subventions d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes.

En conséquence, il est sollicité du Conseil Municipal l'approbation de ces décisions modificatives dont la seule finalité est de régulariser la comptabilité de 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf **Jean-Louis JUGLARET**, **Jean-Pierre BOUHOURS** et **Christine REVIAL** qui votent contre :

- **APPROUVE** les décisions modificatives rendues nécessaires par l'arrêt des comptes des budgets annexes de l'assainissement et des parkings une fois les rattachements effectués et la subvention d'équilibre en provenance du budget principal définitivement connue, selon les **tableaux ci-annexés**.

## **1.2. Tarifs du stationnement payant de surface et dans les parkings couverts et découverts au chef-lieu – Modifications mineures**

*Rapporteur : Jean-Louis NARQUIN*  
*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur **Jean-Louis NARQUIN**, Conseiller Municipal délégué, indique qu'après un bilan de fonctionnement de la saison d'hiver, le groupe de travail « parking » a, dans sa réunion du 13 janvier dernier, proposé d'effectuer à nouveau quelques ajustements afin de tenir compte des remarques effectuées par les usagers. Il est notamment prévu des modifications à des abonnements existants et la création de nouvelles catégories d'abonnement :

- Abonnement dans le parking du Centre (abonnement annuel pour un minimum de 60 abonnements en achat groupé) : 270 € pour **18 mois** (au lieu d'un an précédemment) ;
- Abonnement dans le parking du Centre pour les personnes travaillant en centre ville : 270 € pour **12 mois** (nouveau) ;
- Abonnement pour les résidents du centre ville et les personnes travaillant en centre ville en zone orange « horodateurs » : 270 € pour **12 mois** (nouveau).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis émis par le groupe de travail « parkings » dans sa réunion du 13 janvier 2009 ;

Vu l'avis émis par le bureau municipal dans sa réunion du 15 janvier 2009 ;

- **APPROUVE** ces modifications ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Damien PERRY :**

*Merci au travail de la commission.*

### **1.3. Mise en place d'une patinoire démontable place Marcel Gaimard par l'Association « BOURG.COM » - Versement d'une subvention de 2.000 € au bénéfice de l'association « BOURG.COM »**

*Rapporteur : Laurence BOCIANOWSKI*

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY / Stéphanie DAUPHIN*

Madame **Laurence BOCIANOWSKI**, Adjointe, indique que l'association « Bourg.Com», souhaite mettre en place une patinoire démontable place Marcel GAIMARD jusqu'à fin mars afin de créer une animation hivernale.

Face à l'intérêt que représente cette initiative, Madame BOCIANOWSKI propose de soutenir ce projet en accordant une subvention exceptionnelle de **2.000 €** Cette somme permettra de financer une partie des frais de fonctionnement, qui s'élèvent à environ **20.000 € TTC**.

Cette attribution est néanmoins subordonnée à la fourniture de 500 tickets gratuits à l'attention des enfants défavorisés de la commune.

**Brigitte PERRISSIN-FABERT :**

*Quel est le prix du ticket ?*

**Laurence BOCIANOWSKI :**

*Deux euros, je crois ou un euro.*

*La séance est levée pour permettre à Michel MAHIEU, Président de Bourg.com d'apporter des précisions complémentaires sur ce dossier. La séance est rouverte.*

**Louis GARNIER :**

*Est-ce que je peux avoir des informations techniques, quel emplacement exact aura la patinoire, quel sera l'impact sur la circulation, le stationnement, le marché du samedi ?*

**Laurence BOCIANOWSKI :**

*La patinoire sera sur la place de l'Hôtel de Ville.*

**Louis GARNIER :**

*Oui, sur la place Marcel GAIMARD.*

**Damien PERRY :**

*A priori, sauf erreur de ma part, il n'y a pas d'impact ni sur le marché, ni sur la circulation.*

**Louis GARNIER :**

*Le président de Bourg.com a bien fait les choses avec les services. Merci.*

**Damien PERRY :**

*Oui. Alors c'est vrai que je regrette aussi qu'on ne puisse pas donner plus à l'association, je pense que ça aurait mérité davantage mais malheureusement les temps étant ce qu'ils sont. Je m'en suis expliqué encore avec lui. Il demandait plus et on a pensé que 2 000 euros c'était difficile d'aller au-delà parce que ça n'était pas prévu c'est cela aussi mais ceci dit c'est une très bonne initiative de dernière minute ou presque mais en tout cas c'est une très bonne initiative. On envisage peut-être de, mais ça sur les Arcs, vous le verrez d'ailleurs à la commission des Arcs puisqu'il y aura bientôt une commission des Arcs, vous en parlerez peut-être, il est pas impossible que l'on essaie en fin de saison dans le prolongement quelques semaines là haut pour voir ce que cela donne, peut-être aux Villards, notamment à 1800 peut-être sur la place basse si toutefois on était autorisé à le faire.*

**Anne Marie ARPIN :**

*Elle va s'ouvrir quand, cette patinoire, puisque on n'est pas au courant ?*

**Laurence BOCIANOWSKI :**

*Pendant les vacances.*

**Damien PERRY :**

*30 Janvier – 8 mars*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de fonctionnement de **2.000 €** à l'association « Bourg.Com » sous les conditions ci-dessus exposées,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 «Autres charges de gestion courantes», article 6574 «subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé», fonction n° 941 «Aide aux commerces et services marchands», service «COM/FCD» du budget principal par transfert de crédits ouverts au 022 «dépenses imprévues» de la section de fonctionnement.

## **2 – OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - DEMANDES DE SUBVENTION**

*Néant.*

## **3 – MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS**

### **3.1. Marché de travaux pour la création de deux réseaux d'alimentation en eau potable : Avenant n° 1**

- **Lot 1 : Hameau de Versoye**
- **Lot 2 : Hameau des Chapieux**

*Rapporteur : Jean JOVET*

*Affaire Suivie par : Cédric CHABERT / Yann MAGNANI*

Monsieur **Jean JOVET**, Maire adjoint délégué aux travaux, rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 23 avril 2007. Celle-ci attribuait les lots 1 « Hameau de Versoye » et 2 « Hameau des Chapieux » du marché de travaux pour la création de deux réseaux d'alimentation en eau potable sur la commune de Bourg-Saint-Maurice à la société PETAVIT, pour les montants indiqués ci-dessous :

- Lot 1 : Hameau de Versoye : **293 292.84 € HT**
  - Lot 2 : Hameau des Chapieux : **374 361.41 € HT**
- Soit un total de **667 654.25 € HT**

Il rappelle également la délibération en date du 14 janvier 2008, autorisant le transfert des marchés de la société PETAVIT vers la nouvelle société SPIE BATIGNOLLES PETAVIT, résultat de la fusion entre SPIE BATIGNOLLES ENVIRONNEMENT ET PETAVIT.

Aujourd'hui, il convient d'approuver la passation d'un avenant à ces marchés, dont l'origine tient à des modifications effectuées en cours de chantier, à savoir :

**Lot 1 : Hameau de Versoye**

- Modification raccordement sur réseau existant
- Mise en place d'une vanne 3 voies
- Mise en place d'encrochements
- Charpente et lauzes sur bâtiment technique

**Lot 2 : Hameau des Chapieux**

- Charpente et lauzes sur bâtiment technique
- Parement pierre bâtiment technique
- Branchements particuliers supplémentaires
- Création d'un point d'eau
- Antenne PEHD DN 63 Chèvrerie

Au final, le montant des travaux supplémentaires s'élève à **12 000 € HT** pour le lot 1 et **54 000 € HT** pour le lot n° 2. Le montant total du marché se trouve donc porté de **667 654.25 € HT** à **733 654.25 € H.T.**, soit une augmentation par rapport au montant total du marché initial de 9.88 %.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 janvier 2009, a émis un avis favorable.

**Jean JOVET :**

*Je tiens à rajouter qu'il y aura une autre délibération qui sera prise ou s'il n'y a pas besoin de délibération, on vous en informera pour le moins : c'est le montant des pénalités qui sera retenu à ces entreprises puisque les délais n'ont pas été respectés et donc comme la loi nous l'impose on est obligé de passer d'abord un avenant et puis ensuite d'appliquer les pénalités telles que prévues au CCAP, ce qui minimise grandement le montant réel de l'avenant qu'aura à régler la collectivité. Y a-t-il d'autres questions ?*

**Anne Marie ARPIN :**

*En ce qui concerne l'encrochement c'est pour Versoye ou c'est pour les Chapieux ?*

**Jean JOVET :**

*C'est pour Versoye, c'est l'enrochement en dessous des bâches pompier, c'est pour caler les bâches pompier.*

**Jean Louis JUGLARET :**

*Je ne me souviens plus, on avait déjà voté un avenant le soir qu'on était aux Arcs pour ça non ?*

**Jean JOVET :**

*Non, il n'y a pas eu d'avenant sur le marché, ce que l'on a voté, c'est la passation des marchés de PETAVIT à SPIE. C'est un changement de fournisseurs par fusion des entreprises mais il n'y avait pas eu de modification du montant.*

**Louis GARNIER :**

*Ce qui serait peut-être bien de faire pour les marchés prochains, c'est de demander systématiquement avec des couvertures en lauzes et des charpentes adéquates.*

**Jean JOVET :**

*Oui, le problème c'est que pratiquement la totalité de la somme vient effectivement de la couverture en lauzes et du parement pierres, c'est quelque chose que l'on n'avait pas prévu à l'origine et il s'est avéré effectivement indispensable de réaliser les ouvrages sous cette forme-là, donc dorénavant on l'inscrira comme cela dans les CCTP effectivement.*

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité sauf **Christine REVIAL**, **Jean-Louis JUGLARET**, **Jean-Pierre BOUHOURS** et **Jean-Paul MENGEON** qui s'abstiennent :

- **APPROUVE** le coût de l'avenant n° 1 aux lots 1 et 2 du marché pour la création de deux réseaux de distribution d'eau potable à Versoye et aux Chapieux,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les pièces contractuelles nécessaires à la passation de cet avenant.

<b>4 – URBANISME</b>
----------------------

#### **4.1. Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE (PPR)**

*Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE*

*Affaire suivie par : Alexandra HUDRY*

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la code de la construction et de l'habitat et notamment son article R 351,

Vu la Loi N° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile ; à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu la Loi N° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment ses articles 40.1 à 40.7,

Vu la Loi N° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le décret N° 95.1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention de risques naturels prévisibles,

Vu le décret N° 90-1089 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la Loi du 22 juillet 1987,

Vu le Plan de Prévention des risques naturels prévisibles prescrit par arrêté préfectoral du 16 janvier 1997,

Vu le P.P.R. approuvé le 3 novembre 2004,

Vu la demande du maire du 16 octobre 2007 sollicitant la mise en révision du P.P.R. suite à la réalisation de travaux de dérivation du ruisseau « Saint Panthaléon »,

Vu l'étude ETRM réalisée en 2007 sur le torrent du Versoyen,

Vu l'arrêté préfectoral pris par la Préfecture de Savoie le 2 juin 2008 prescrivant la modification partielle du P.P.R. de la commune de Bourg saint Maurice,

Vu la réunion du 03 octobre 2003 organisée par Madame la Sous-Préfète,

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Adjoint à l'urbanisme, présente au Conseil Municipal le projet de révision partielle du PPR. Les risques pris en compte sont les crues torrentielles du saint Panthaléon et du Versoyen.

Il explique la nécessité de cette révision :

Saint Panthaléon :

La révision envisagée prévoit la suppression des zone 1.10, 1.17 et N et 1.03 b en rive droite du torrent et une partie des zones 1.03, 1.03 b 1.17 et N en rive gauche, suite à la réalisation du chenal de sécurisation du torrent. Ces différentes zones sont classées en O.

**La commune approuve la révision du PPR qui est conforme aux travaux déjà réalisés.**

Le Versoyen :

**Remarques de la commune :**

- 1) **Pont de la route des Arcs** : la zone N est élargie en rive gauche du torrent et une zone 1.02c est créée rive droite.

- a. La note de présentation de la révision partielle n°1 du Plan de Prévention des Risques indique que «L'étude ETRM de 2007 propose aussi des aménagements de plages de dépôts pour réguler les transports solides. Les sites envisagés à l'amont du pont de la route des Arcs s'avèrent déjà occupés ou trop exigus. Le site qui paraît aujourd'hui le plus adapté, suite à l'étude des transports solides réalisée par ETRM en 2008 pour l'APTV se situe en aval de ce pont. Ce pont étant réaménagé pour élargir sa section et son entonement, il constituerait alors l'ouvrage d'entrée de la plage de dépôt à aménager essentiellement en rive gauche du torrent. Ces espaces doivent préservés de l'urbanisation ».

Les conclusions de la réunion du 03 octobre 2008 organisée par Mme La Sous-Préfète d' Albertville a permis d'acter qu'actuellement la révision du PPR est indispensable pour la protection des citoyens.

Cependant la réalisation d'une plage de dépôt en aval du pont ainsi que la surélévation de celui-ci, engagerait une autre révision du PPR.

En effet, une fois le site sécurisé, la réglementation devra évoluer.

A ce jour, la commune réalise le dossier loi sur l'eau qui permettra la réalisation de la plage de dépôt.

Le Conseil général étudie également la reconstruction du pont. Il apparaît dans la note de la révision partielle n°1 du Plan de Prévention des Risques évoquée ci-dessus, que les travaux seront effectués.

- b. Du fait de l'élargissement du pont en rive gauche, l'extension de la zone N est justifiée par la nécessité d'établir une plage de dépôt correspondante à la largeur du pont. Néanmoins dans ce cas les restrictions imposées par la nouvelle zone 1.02c en rive droite paraissent surabondantes.

A l'inverse, au cas de non élargissement du pont, l'extension de la zone N n'est plus justifiée mais la création de la zone 1.02c le devient.

- c. Concernant les travaux du pont à la charge du Conseil général : la commune souhaite un rehaussement du tablier plutôt qu'un élargissement afin d'éviter l'impossibilité de construire sur la partie nord du camping.

- 2) **Concernant la zone 1.02c** : la commune souhaite que l'institution de cette zone (qui ne permet pas de constructions avec habitations) ne remette pas en cause les permis délivrés.

### ***Arrivée de Dominique HYVERT et de Daniel PAYOT à 20h18.***

#### **Damien PERRY :**

*Je voudrais simplement dire que c'est une délibération très importante, donc n'hésitez pas à poser des questions si vous n'avez pas saisi l'emplacement, c'est toujours important par rapport aux surfaces parce que cela conditionne du foncier qui est dans ces secteurs-là.*

#### **Jean Michel MAGNIETTE :**

*En gros, comme explication rapide, les réunions que nous avons eues en Sous-Préfecture avec Jean JOVET et moi-même entre autre, et Monsieur le Maire, plus le travail de la commission, c'est de demander au Conseil Général d'augmenter la hauteur du pont et de rester sur les différentes zones sans les élargir.*

*Dans un premier temps, pour eux la solution de facilité était de ne pas toucher au pont et on élargit les zones de risque, donc nous, on prétend le contraire et c'est beaucoup l'objet de ces délibérations.*

**Claude GERMAIN :**

*Donc on a deux affaires, le Saint Panthaléon, cela parait très clair.*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Le Saint Panthaléon, il n'y a pas de problème, cela revient à ce qu'avait demandé la Commune et on retrouve les terrains que l'on avait perdus tant que les travaux n'étaient pas faits, donc ça c'est dans le bon sens.*

**Claude GERMAIN :**

*Donc là, on peut espérer que s'il y a une révision, elle sera prise en compte. Par contre sur le Versoyen, là le problème on voit bien qu'il y a deux solutions peut-être même trois et qui engagent notamment le Département pour la modification de son ouvrage sur le Versoyen. Donc, la question qui m'interroge, c'est de savoir si on engage cette révision pour le Versoyen et que les travaux sur le pont du Versoyen par le Conseil Général ne sont toujours pas décidés, que ce passera t'il ?*

**Jean-Michel MAGNIETTE :**

*C'est du ressort du Préfet, qui, de toute façon, a lancé la révision du PPR et l'appliquera, nous on peut s'y opposer c'est l'objet de la délibération mais si le Conseil Général ne fait pas les travaux, malheureusement on subira les conséquences et l'élargissement des zones, donc on se bat pour que ce soit le contraire.*

**Claude GERMAIN :**

*Est-ce que l'on ne va pas précipiter une décision de la Préfecture puisque tant que l'on n'a pas de certitude du conseil général sur la réalisation de cet ouvrage, est-ce qu'on n'aurait pas dû commencer par solliciter le conseil général et puis engager après ?*

**Jean-Michel MAGNIETTE :**

*Non, cela ne se passe pas comme ça, c'est-à-dire que là c'est une décision du Préfet qui demande l'application du PPR, que l'on soit d'accord ou pas d'accord, il prendra l'arrêté correspondant. Donc, nous, on a demandé et cela a été acté en Sous Préfecture, que le Conseil Général engage les travaux, au niveau du RTM aussi, mais on n'a pas d'autre solution que d'approuver la révision du PPR telle qu'elle est là aujourd'hui, autrement le Préfet se passera de notre avis et l'appliquera.*

**Claude GERMAIN :**

*Cela veut dire que la plage de dépôt de toute façon, il faut qu'elle soit construite et elle sera construite à quelle époque ?*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Pour le moment elle n'est pas construite, c'est simplement une zone qui est préservée au niveau de la révision du PPR et qui engagera le PLU et la révision du PLU. Physiquement elle ne va pas être réalisée demain matin. On est comme dans le Saint Panthaléon, tant que les travaux n'étaient pas faits, il y avait une zone qui était matérialisée sur les plans.*

**Claude GERMAIN :**

*C'était juste la question de savoir s'il était opportun de mélanger les deux affaires.*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Ce n'est pas nous qui avons présenté les deux affaires concomitantes, c'est simplement la révision du PPR engagée par la Sous Préfecture. C'est eux qui présentent la révision du PPR comme cela.*

**Damien PERRY :**

*C'est une discussion. Maintenant, il est certain que l'on est beaucoup plus favorable à la surélévation du pont, évidemment cela pose plus de problèmes techniques pour eux donc c'est pour cela qu'ils proposent l'élargissement puisqu'après il y a des pentes qui vont se former de part et d'autre du pont et on comprend bien que c'est plus compliqué pour eux.*

**Claude GERMAIN :**

*Donc on n'a aucune certitude pour l'instant par le Conseil Général.*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Au niveau du Conseil Général, c'est acté dans la délibération et dans les enquêtes du commissaire enquêteur, cela a été formulé sur les remarques que nous avons faites.*

**Louis GARNIER :**

*Au niveau de la zone 1.02, la Commune souhaite que l'institution de cette zone qui ne permet pas de construction avec habitations ne remette pas en cause les permis délivrés, donc cette zone elle se situe où exactement ? Quels sont les permis qui ont déjà été accordés sur cette zone ?*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Cela part de la piscine et va jusqu'au centre de secours.*

**Louis GARNIER :**

*On est rive droite alors ?*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Oui*

**Louis GARNIER :**

*Les permis de construire ont tous été mis en œuvre là ?*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Oui, il n'y en a pas d'autre mais que ça ne les remette pas en cause ou que l'on ne revient pas sur ce qui a déjà été obtenu, il y a l'agrandissement du centre de secours.*

**Anne Marie ARPIN :**

*Quand vous parlez d'impossibilité de construire sur la partie nord du camping, c'est la partie qui se trouve dans le prolongement de Point P, je ne vois pas très bien.*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Non, c'est la partie qui est en bordure du Versoyen au bord de la route.*

**Damien PERRY :**

*Au bord de la route et au bord du Versoyen.*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Quand on rentre dans le parking, c'est la partie droite.*

**Damien PERRY :**

*C'est une partie du camping en fait.*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Oui, c'est une partie du camping.*

**Damien PERRY :**

*C'est pour cela que l'on doit rester vigilant.*

**Anne Marie ARPIN :**

*Cela serait intéressant d'avoir une feuille qui nous explique quand on a un projet comme celui-ci, qui n'est quand même pas très simple, avec un petit croquis qui nous explique toutes les différentes parties, cela nous permettrait de pouvoir connaître un peu mieux le dossier si c'est possible.*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Oui, mais là c'est le travail des commissions, on ne va pas les refaire, il y a eu une enquête publique, cela est resté sur mon bureau pendant plus d'un mois on en a parlé en commission de l'eau, à l'urbanisme et il y a eu des réunions spécifiques pour cela, donc je ne peux pas refaire le travail.*

**Anne Marie ARPIN :**

*Je sais bien qu'il y a des réunions spécifiques mais on n'a pas toujours les retours de ces réunions.*

**Jean-Michel MAGNIETTE :**

*Vous aviez des colistiers qui y étaient à ces réunions.*

**Louis GARNIER :**

*Elle a raison, on met des plans pour les sentiers que l'on va voter tout à l'heure donc effectivement on pourrait mettre un petit plan en annexe cependant pour aller dans le sens de Jean-Michel, il est vrai que j'en ai entendu parler d'une manière très détaillée, ce n'était pas à une commission urbanisme, c'était à une commission travaux et c'est vrai que j'ai eu besoin de me remémorer tout cela ce soir, maintenant c'est bien clair dans ma tête.*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*On pourra essayer effectivement mais on en a parlé en commission de l'eau, des travaux, en urbanisme et dans des commissions spécifiques, plus l'enquête du commissaire enquêteur.*

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint chargé des affaires foncières et de l'urbanisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DEMANDE** que soit engagée la révision du PPR,
- **DEMANDE** au Conseil général de réaliser les travaux nécessaires à la protection des citoyens sur le pont,
- **PREND ACTE** que la réalisation de la plage de dépôt et la réhabilitation du pont engagera une révision au minima rétroactivement du PPR,
- **ACCEPTE** les termes de la révision,
- **DEMANDE** que les remarques exposées plus haut soient prises en compte.

#### **4.2. Convention de soutien à la politique architecturale des communes du Parc National de la Vanoise et de sa Zone Périphérique pour les toitures en lauzes – Avenant n° 1**

*Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE*

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY/Noëlle DONNET*

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Adjoint, présente au Conseil Municipal le renouvellement de la convention avec le Parc National de la Vanoise qui a pour objet :

de définir les termes de l'aide financière du Parc National de la Vanoise (PNV) et de la commune aux restaurations de toitures traditionnelles sur des bâtiments à caractère patrimonial.

L'aide du PNV dans le zonage intéressant la commune s'élèvera à **22 €/m<sup>2</sup>** de toiture plafonnés à 150 m<sup>2</sup>.

L'aide de la commune, déclenchée par l'aide du PNV, sera égale à **17 €/m<sup>2</sup>** plafonnés à 150 m<sup>2</sup> et sera accompagnée de don de bois de charpente uniquement en cas de travaux.

Il est précisé que le zonage concerné comprend la partie de la zone périphérique du PNV de laquelle sont retranchés les villages suivants : Courbaton, Hauteville-Gondon (village plus le Plan et le Prélet), le Villaret, le Grand-Gondon, les Granges, la Millerette.

#### **Louis GARNIER :**

*Il y a des villages qui sont exonérés de cette convention, on peut savoir pour quelle raison et est-ce que cela se corrigera par la suite ?*

#### **Damien PERRY :**

*Il y a eu des études qui ont été faites notamment par le PNV, je crois que cela remonte à il y a à peu près 5 ou 6 ans sur ce versant-là, ils ont tenu compte de l'ensemble du village, s'il y avait une majorité de toits qui étaient déjà recouverts en lauzes ou pas. C'est leur appréciation, ils en ont parlé avec les élus à l'époque.*

#### **Louis GARNIER :**

*Après qui à la décision d'attribuer cette subvention à tel bâtiment qui a un caractère patrimonial ou pas ou de dire non cet habitat n'aura pas de subvention parce qu'en commission urbanisme je n'ai jamais vu passer un seul dossier.*

**Jean-Michel MAGNIETTE :**

*C'est le PNV qui instruit les dossiers et pour que l'on puisse donner la subvention, il faut que cela soit accepté par le PNV et c'est eux qui déclenchent le processus.*

**Louis GARNIER :**

*Mais nous, on n'a pas notre mot à dire derrière en commission ?*

**Jean-Michel MAGNIETTE :**

*En commission on peut le regarder mais si le PNV ne s'est pas prononcé nous on ne peut pas donner les 17 €.*

**Damien PERRY :**

*On a eu quelques soucis : il faudra que l'on en reparle dans la charte car j'ai souvenir d'être intervenu pour une maison à la Ravoire au-dessus d'Hauteville. Ils ont refusé tout simplement parce qu'ils avaient changé l'orientation du toit, je peux le comprendre dans un village où tous les toits sont orientés de la même manière, si il y en a un qui est orienté à l'inverse de son origine, je peux comprendre que cela soit choquant, là j'étais allé voir sur place et il y en avaient d'autres qui étaient orientés dans le sens où ils s'étaient mis certainement pour profiter plus de l'ensoleillement. Donc, je suis monté au créneau et je n'ai pas eu gain de cause. C'est pour cela que je crois qu'il est important d'aller dans cette charte pour parler de ce genre de détails qui n'en sont pas le moment venu parce que ces gens-là ont fait un toit exceptionnel et ils n'ont pas eu droit à la subvention. Je trouve cela vraiment dommage.*

**Jean-Louis JUGLARET :**

*Par contre, le bois, il est donné à tout le monde, je pense par la Commune sur tout le territoire ?*

**Jean JOVET :**

*Le bois est donné sur pied.*

**Jean-Louis JUGLARET :**

*Oui, mais à tout le monde.*

**Jean JOVET :**

*Dès que l'on fait du toit en lauzes, on donne du bois de charpente mais sur pied, il n'est pas débité.*

**Damien PERRY :**

*On estime qu'il faut des charpentes plus solides et la commune peut fournir le bois sur pied.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 (joint en annexe)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

## 5 – AFFAIRES FONCIERES et AGRICOLES

### 5.1. Approbation des conventions portant autorisation de passage de canalisations en terrain privé pour la création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales au lieu-dit Les Chapieux

*Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE*

*Affaire suivie par : Séverine BRUN*

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, adjoint délégué aux affaires foncières et à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal les divers travaux d'aménagement de voirie qui ont été réalisés dans le hameau des Chapieux. Dans le cadre de ceux-ci, il s'est avéré nécessaire de créer un réseau d'évacuation pour les eaux pluviales, dont le tracé passe par plusieurs parcelles privées.

Les propriétaires concernés sont :

- **M PUGIN Georges** demeurant 331 avenue du Stade - 73700 Bourg Saint Maurice et **Mme PUGIN épouse JOVET Christiane** demeurant rue Aphèle – 13200 Arles, pour la parcelle Section B n° 364
- **M et Mme ARPIN Jean-Marie**, demeurant Les Combes - 73700 Séez, pour la parcelle Section B n° 365
- **Mme ARPIN Françoise**, demeurant, pour la parcelle Section B n° 361.

**Considérant que** les propriétaires ont accepté d'autoriser la Commune à traverser leur propriété afin de permettre lesdits travaux.

Il convient donc d'approuver les conventions correspondantes et d'autoriser le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions autorisant le passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles concernées,
- **AUTORISE** le Maire à signer ces conventions.

### 5.2. Convention avec l'association « le Phare » - avenant n° 2

*Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE*

*Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN*

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Affaires foncières, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 3 novembre 2004 par laquelle il a approuvé la convention entre la Commune et l'association « le Phare » pour la réhabilitation de la gare amont du téléphérique à Arc 1600 et sa transformation en salle de spectacle essentiellement tournée vers les activités du cirque ainsi que sa seconde délibération du 11 décembre 2006 prolongeant de deux années, les dispositions de la délibération du 3 novembre 2004.

Cette convention prévoyait une date butoir fixée au 31 décembre 2006. Or à ce jour, l'association n'a pu avancer son projet aussi rapidement qu'elle le souhaitait. Aussi, il est proposé de prolonger la durée de la convention d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2009.

Un avenant n° 2 à la convention du 18 novembre 2004 sera établi afin d'intégrer ce nouveau délai qui représente une ultime tentative pour permettre à l'association de faire aboutir son projet. Au cas où la réhabilitation du bâtiment n'aurait pas commencé au 31 décembre 2009, la convention sera considérée comme caduque.

Il invite l'Assemblée à approuver l'avenant n° 2 à la convention du 3 novembre 2004 entre la Commune et l'association « le Phare ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention du 18 novembre 2004 entre la Commune et l'association « le Phare » pour la réhabilitation de la gare amont du téléphérique
- **DIT** que la convention sera considérée comme caduque au 31 décembre 2009 si les travaux n'ont pas débuté à cette date
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à cette convention.

### **5.3. Lotissement de « Courbaton »- Tranche 1- Conclusion d'un bail à construction avec M et Mme BIOLLEY Denis**

*Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE  
Affaire suivie par : Séverine BRUN*

Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le PLU de la commune de Bourg Saint Maurice,  
Vu le projet de bail à construction,  
Vu les articles L 251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 10.06.08.,

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE, Adjoint aux affaires foncières et à l'urbanisme expose :**

La Commune de Bourg-Saint-Maurice va créer un lotissement à COURBATON.

Le terrain assiette de l'opération a une superficie d'environ 1.5 hectares (**15 470 m<sup>2</sup>**), parcelles cadastrées section I N° 44, 42 et 40.

La commune est propriétaire du foncier.

Ces parcelles sont classées en zone : IAUc et UC au PLU.

Monsieur **MAGNIETTE** expose la volonté de la municipalité de ne pas vendre les terrains. Il s'agit d'un engagement politique fort que le conseil municipal entend mettre en œuvre et dont le but est à la fois de conserver la maîtrise foncière des opérations et de permettre, dans le cas de lotissements d'habitation affectés à la résidence principale, à des familles d'accéder plus facilement à la possibilité de construire tout en évitant les dérives spéculatives.

Le montage juridique prévoit la conclusion de baux à construction sur une durée de 99 ans. Constitue un bail à construction, le bail par lequel le preneur s'engage, à titre principal, à édifier sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail.

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE** propose de conclure le bail à construction avec les candidats à la construction de maisons individuelles pour la tranche 1 :

- pour le lot N° 10 avec M et Mme Denis BIOLLEY pour une surface de 619 m<sup>2</sup> au sol, surface shon : 200 m<sup>2</sup>.

Plan de financement :

Loyer lotissement Courbaton		
	Loyer annuel TTC au m <sup>2</sup> du bail à construction pour aménagement	5,74
	Loyer annuel TTC au m <sup>2</sup> du bail à construction pour droit de jouissance	0,10
	Loyer annuel TTC révisable au m <sup>2</sup> pendant 20 ans (indice du coût de la construction)	5,84
	Loyer annuel TTC révisable au m <sup>2</sup> de 21 à 99 ans (indice du coût de la construction)	0,10

Sur la première période de 20 ans, le montant des loyers équivaut au financement des travaux d'aménagement soit : 5.74 €/m<sup>2</sup>/an (révisable en fonction de l'indice du coût de la construction), auquel s'ajoute le loyer symbolique de 0.10 €/m<sup>2</sup>/an correspondant à la jouissance du terrain, soit pour M et Mme BIOLLEY Denis :

619 m<sup>2</sup> x 5.84 = 3 614.96 €/an pendant 20 ans

Au delà de 20 ans, le loyer du terrain sera de 0.10 €/m<sup>2</sup>/an (révisable en fonction de l'indice du coût de la construction) jusqu'au terme de la période de 99 ans, soit pour M et Mme Denis BIOLLEY : 0.10 X 619 = 61.90 €/an pendant 79 ans.

**Claude GERMAIN :**

*Dans cette opération, on passe un bail pour la location du terrain. Donc, on a pu constater que lors de l'opération du Roc de Belleface, il y a des désordres entre les fondations et le bâtiment lui-même avec des fissures. On peut se poser la question de savoir dans quelles conditions, le propriétaire du terrain peut être inquiet des désordres constatés sur le bâtiment.*

**Damien PERRY :**

*Tu peux nous expliquer, parce que là on ne comprend pas des fissures sur quoi ?*

**Claude GERMAIN :**

*Je prends un exemple parce que je n'avais pas pensé que le propriétaire d'un terrain pouvait être tenu comme responsable des désordres sur le bâtiment qui est situé au-dessus puisque le terrain appartient toujours à la commune. Donc, je voudrais savoir si dans le cadre du lotissement de Courbaton, comment la Commune se prévient de ce risque et comment on peut préserver les intérêts financiers de la commune.*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Je ne suis pas un spécialiste du sous-sol et du droit minier. Je crois savoir que quand on loue ou on achète un terrain, le preneur en accepte les risques en l'état. Maintenant après, il faudrait rechercher s'il y avait quelque chose. On a quand même des études qui ont été faites au niveau du cahier des charges du lotissement et des permis de lotir, il y a des sondages qui ont été faits, donc de ce côté-là au niveau des assurances pour le lotissement on est couvert parce que les bureaux d'études et les bureaux de contrôle ont vérifié que c'était constructible.*

**Claude GERMAIN :**

*Je suppose qu'au Roc de Belleface cela a été aussi la même chose et on constate qu'il y a des fissures.*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Ce n'est pas la même chose, le Roc de Belleface est une affaire privée et là on parle de Courbaton.*

**Claude GERMAIN :**

*Il y a une similitude que ce soit pour le Roc de Belleface ou pour Courbaton, les terrains restent propriété communale puisqu'il y a un bail.*

**Daniel PAYOT :**

*Au Roc de Belleface, le terrain a été vendu. Ce qui n'a pas été vendu c'est la Gendarmerie où il y a un bail sur 65 ans mais le Roc de Belleface c'est sûr. Les droits à construire ont été vendus sous condition que l'on réalise un bâtiment qui s'appelait le Signal 1 et le Signal 2. C'était la condition. D'ailleurs on s'est assez fâchés avec le promoteur parce qu'il ne respectait pas les conventions, pour différentes raisons, parce que l'économie aujourd'hui fait que, mais les droits à construire ont été vendus 2 400 000 €.*

**Louis GARNIER :**

*Tu as dit les droits à construire. On est donc d'accord, c'est le SHON ce n'est pas le terrain.*

**Damien PERRY :**

*Non, il n'y a pas un bail à construction.*

**Louis GARNIER :**

*Je suis allé me renseigner là où l'on doit se renseigner d'habitude, pour obtenir la convention de rétrocession des terrains parce que moi aussi on m'avait expliqué que le terrain avait été vendu et il y aurait, je parle au conditionnel, une convention qui précise qu'une fois la convention terminée, elle n'est toujours pas terminée d'ailleurs, je crois qu'on l'a remarqué, le terrain serait rétrocédé à la Commune. Donc, j'ai voulu vérifier. Daniel, je vois que tu as envie de répondre mais laisse-moi finir. J'ai voulu voir les termes de cette convention et on m'a répondu la chose suivante : cette vente s'est faite sous le régime du bail à construction pour une durée de 60 ans donc aujourd'hui le terrain serait toujours à la Commune, j'emploie bien le conditionnel, maintenant je n'ai pas d'avis, je ne suis qu'un petit élu du conseil municipal de Bourg-St-Maurice.*

**Daniel PAYOT :**

*Il n'y a pas de petit élu autour de la table Louis, il faut arrêter de dire ça, il n'y a pas des grands et des petits élus. Je peux te garantir une chose et je m'en excuserai publiquement il n'a jamais été question autour de la table une seule fois, une seule seconde et Jean-Louis qui a participé à la commission d'urbanisme assidument durant 7 ans, si tu as entendu une seule fois parler de bail à construction sur le Roc de Belleface, j'aimerais bien que tu prennes la parole. Je vais t'expliquer pourquoi cela paraît très difficile parce que c'est très difficile de vendre, par expérience, il y a des vendeurs immobiliers autour de la table, de vendre un appartement dans le cadre de la résidence de tourisme quand tu n'es pas propriétaire dans la totalité et cela demanderait que systématiquement dans les achats des appartements, il faudrait qu'il y ait le bail à construction annexé. Cela n'est pas possible, ça, je peux te le garantir.*

**Jean-Louis JUGLARET :**

*Je ne me souviens pas qu'on en ait parlé. Maintenant j'ai pu louper une commission aussi, je ne suis pas infallible.*

**Louis GARNIER :**

*Donc, des deux versions qui m'ont été données, il faudra vérifier qu'elle est la bonne des deux.*

**Damien PERRY :**

*On vérifiera mais je me suis personnellement investi sur ce dossier aussi et franchement cela m'aurait échappé aussi. Je vois quelqu'un qui est dans l'assistance qui s'en ait occupé aussi et qui me fait un signe de la tête qui va dans mon sens.*

**Jean-Michel MAGNIETTE :**

*On va reprendre, en ce qui concerne les terrains, s'il s'agit de vices cachés, la Commune n'en sera pas responsable et le preneur en assume la responsabilité.*

**Louis GARNIER :**

*Au niveau de la taxe foncière, il y a toujours la même exonération ? Y a-t-il une convention pour éventuellement une sortie de ces baux à construction ? Même question, même réponse j'imagine.*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Oui, même question, même réponse, et je ne la ferai plus car cela a déjà été vu dans les différentes commissions, on l'a expliqué, on en a débattu et c'est la quatrième délibération que l'on prend pour le même sujet et j'en ai encore trois à passer donc je ne vais réexpliquer toutes les fois.*

**Louis GARNIER :**

*Donc ce sera la même décision.*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*C'est la même décision, exonération de la taxe foncière et les clauses de sortie ont déjà été évoquées.*

**Anne-Marie ARPIN :**

*Concernant le COS sur chacun des lots, comment cela se passe, c'est un COS dans l'ensemble ou individuellement qui est appliqué pour chaque lot ?*

**Jean-Michel MAGNIETTE :**

*Le COS est sur le lotissement, 0.25. Il s'applique sur l'ensemble. Tout le monde a le même COS.*

**Anne-Marie ARPIN :**

*Je voulais savoir parce qu'il me semblait qu'il y en avait un qui avait 0.50 ?*

**Jean-Michel MAGNIETTE :**

*Non, tout le monde a le même COS. C'est 0.25 de tête mais tout le monde a le même, dans le permis de lotir c'est le même coefficient.*

**Daniel PAYOT :**

*Il y a un maxi à ne pas dépasser sur la construction.*

**Jean Michel MAGNIETTE :**

*Oui, mais ils ne sont pas différents en fonction des lots. C'est plafonné à 250 m2 SHON.*

**Jean-Louis JUGLARET :**

*On vote contre car sur 99 ans, la commune va payer 85 000 euros de taxe foncière et on va toucher 7 000 euros de locations soit une perte de 78 000 euros par lot.*

**Daniel PAYOT :**

*C'est un peu l'inconvénient des politiques sociales, cela coûte.*

**Damien PERRY :**

*Et sur un siècle.*

**Anne-Marie ARPIN :**

*Je pense qu'il ne faut pas parler de social, Daniel parce que ce n'est pas une action sociale c'est une action pour aider les jeunes à s'installer.*

**Damien PERRY :**

*Il y a de la taxe d'habitation en plus, il ne faut pas l'oublier.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf **Christine REVIAL, Jean Louis JUGLARET, Jean Pierre BOUHOURS, Jean Paul MENGEON** qui votent contre et **Anne Marie ARPIN, Brigitte PERRISSIN-FABERT, Louis GARNIER, Jean Luc IEROPOLI, Claude GERMAIN, Mathieu FOURNET, Françoise GONGUET** et **Nelly MARMOTTAN** qui s'abstiennent :

- **DECIDE** de conclure un bail à construction avec M et Mme Denis BIOLLEY, domiciliés 46 La Croisette Arcs 1800 73700 Bourg Saint Maurice: pour le lot N° 10 du lotissement communal de « Courbaton »,
- **AUTORISE** M le Maire à signer les actes subséquents : actes notariés ainsi que tout document afférent,

- **DIT** que le budget prévisionnel du lotissement de Courbaton sera financé dans le cadre du « budget annexe des terrains constructibles en vue de la vente », par une avance du budget principal.

#### **5.4. Lotissement de « Courbaton » - Tranche 1 - Conclusion d'un bail à construction avec M et Mme FALCOZ Candice et Lucas**

*Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE*

*Affaire suivie par : Séverine BRUN*

Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le PLU de la commune de Bourg Saint Maurice,  
Vu le projet de bail à construction,  
Vu les articles L 251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 10.06.08.,

**Monsieur Jean-Michel MAGNIETTE, Adjoint aux affaires foncières et à l'urbanisme expose :**

La Commune de Bourg-Saint-Maurice va créer un lotissement à COURBATON.

Le terrain assiette de l'opération a une superficie d'environ 1.5 hectares (**15 470 m<sup>2</sup>**), parcelles cadastrées section I N° 44, 42 et 40.

La commune est propriétaire du foncier.

Ces parcelles sont classées en zone : IAUC et UC au PLU.

Monsieur **MAGNIETTE** expose la volonté de la municipalité de ne pas vendre les terrains. Il s'agit d'un engagement politique fort que le conseil municipal entend mettre en œuvre et dont le but est à la fois de conserver la maîtrise foncière des opérations et de permettre, dans le cas de lotissements d'habitation affectés à la résidence principale, à des familles d'accéder plus facilement à la possibilité de construire tout en évitant les dérives spéculatives. Le montage juridique prévoit la conclusion de baux à construction sur une durée de 99 ans. Constitue un bail à construction, le bail par lequel le preneur s'engage, à titre principal, à édifier sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail.

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE** propose de conclure le bail à construction avec les candidats à la construction de maisons individuelles pour la tranche 1 :

- pour le lot N° 2 avec M et mme FALCOZ Candice et Lucas pour une surface de 435 m<sup>2</sup> au sol, surface shon : 170 m<sup>2</sup>.

Plan de financement :

<b>Loyer lotissement Courbaton</b>	
Loyer annuel TTC au m <sup>2</sup> du bail à construction pour aménagement	5,74
Loyer annuel TTC au m <sup>2</sup> du bail à construction pour droit de jouissance	0,10
Loyer annuel TTC révisable au m <sup>2</sup> pendant 20 ans (indice du coût de la construction)	5,84
Loyer annuel TTC révisable au m <sup>2</sup> de 21 à 99 ans (indice du coût de la construction)	0,10

Sur la première période de 20 ans, le montant des loyers équivaut au financement des travaux d'aménagement soit : 5.74 €/m<sup>2</sup>/an (révisable en fonction de l'indice du coût de la construction), auquel s'ajoute le loyer symbolique de 0.10 €/m<sup>2</sup>/an correspondant à la jouissance du terrain, soit pour M et Mme FALCOZ Candice et Lucas : 435 m<sup>2</sup> x 5.84 = 2540.4 €/an pendant 20 ans

Au delà de 20 ans, le loyer du terrain sera de 0.10 €/m<sup>2</sup>/an (révisable en fonction de l'indice du coût de la construction) jusqu'au terme de la période de 99 ans, soit pour M et Mme FALCOZ Candice et Lucas : 0.10 X 435 = 43.50 €/an pendant 79 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf **Christine REVIAL, Jean Louis JUGLARET, Jean-Pierre BOUHOURS, Jean-Paul MENGEON** qui votent contre et **Anne-Marie ARPIN, Brigitte PERRISSIN-FABERT, Louis GARNIER, Jean-Luc IEROPOLI, Claude GERMAIN, Mathieu FOURNET, Françoise GONGUET** et **Nelly MARMOTTAN** qui s'abstiennent :

- **DECIDE** de conclure un bail à construction avec M et Mme FALCOZ Candice et Lucas, domiciliés Immeuble Roignaux Arcs 1800 73700 Bourg-Saint-Maurice : pour le lot n° 2 du lotissement communal de « Courbaton ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes subséquents : actes notariés ainsi que tout document afférent,
- **DIT** que le budget prévisionnel du lotissement de Courbaton sera financé dans le cadre du « budget annexe des terrains constructibles en vue de la vente », par une avance du budget principal.

### **5.5. Lotissement de « Courbaton » - Tranche 1- Conclusion d'un bail à construction avec M et Mme FOURNIER/MOUSSARD**

*Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE*

*Affaire suivie par : Séverine BRUN*

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLU de la commune de Bourg-Saint-Maurice,

Vu le projet de bail à construction,

Vu les articles L 251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 10.06.08.,

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE, Adjoint aux affaires foncières et à l'urbanisme expose :**

La Commune de Bourg-Saint-Maurice va créer un lotissement à COURBATON.

Le terrain assiette de l'opération a une superficie d'environ 1.5 hectares (**15 470 m<sup>2</sup>**), parcelles cadastrées section I n° 44, 42 et 40.

La commune est propriétaire du foncier.

Ces parcelles sont classées en zone : IAUC et UC au PLU.

Monsieur **MAGNIETTE** expose la volonté de la municipalité de ne pas vendre les terrains. Il s'agit d'un engagement politique fort que le conseil municipal entend mettre en œuvre et dont le but est à la fois de conserver la maîtrise foncière des opérations et de permettre, dans le cas de lotissements d'habitation affectés à la résidence principale, à des familles d'accéder plus facilement à la possibilité de construire tout en évitant les dérives spéculatives.

Le montage juridique prévoit la conclusion de baux à construction sur une durée de 99 ans. Constitue un bail à construction, le bail par lequel le preneur s'engage, à titre principal, à édifier sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail.

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE** propose de conclure le bail à construction avec les candidats à la construction de maisons individuelles pour la tranche 1 :

- pour le lot N° 12 avec M et Mme FOURNIER/MOUSSARD pour une surface de 511 m<sup>2</sup> au sol, surface SHON : 250 m<sup>2</sup>.

Plan de financement :

Loyer lotissement Courbaton		
	Loyer annuel TTC au m <sup>2</sup> du bail à construction pour aménagement	5,74
	Loyer annuel TTC au m <sup>2</sup> du bail à construction pour droit de jouissance	0,10
	Loyer annuel TTC révisable au m <sup>2</sup> pendant 20 ans (indice du coût de la construction)	5,84
	Loyer annuel TTC révisable au m <sup>2</sup> de 21 à 99 ans (indice du coût de la construction)	0,10

Sur la première période de 20 ans, le montant des loyers équivaut au financement des travaux d'aménagement soit : 5.74 €/m<sup>2</sup>/an (révisable en fonction de l'indice du coût de la construction), auquel s'ajoute le loyer symbolique de 0.10 €/m<sup>2</sup>/an correspondant à la jouissance du terrain, soit pour M et Mme FOURNIER/MOUSSARD : 511 m<sup>2</sup> x 5.84 = 2984.24 €/an pendant 20 ans

Au delà de 20 ans, le loyer du terrain sera de 0.10 €/m<sup>2</sup>/an (révisable en fonction de l'indice du coût de la construction) jusqu'au terme de la période de 99 ans, soit pour M et Mme FOURNIER/MOUSSARD : 0.10 X 511 = 51.10 €/an pendant 79 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf **Christine REVIAL, Jean Louis JUGLARET, Jean-Pierre BOUHOURS, Jean-Paul MENGEON** qui votent contre et **Anne-Marie ARPIN, Brigitte PERRISSIN-FABERT, Louis GARNIER, Jean-Luc IEROPOLI, Claude GERMAIN, Mathieu FOURNET, Françoise GONGUET** et **Nelly MARMOTTAN** qui s'abstiennent :

- **DECIDE** de conclure un bail à construction avec M et Mme FOURNIER/MOUSSARD, domiciliés Cabinet Médical Arcs 1600, 73700 Bourg Saint Maurice : pour le lot N° 12 du lotissement communal de « Courbaton ».
- **AUTORISE** M le Maire à signer les actes subséquents : actes notariés ainsi que tout document afférent,

- **DIT** que le budget prévisionnel du lotissement de Courbaton sera financé dans le cadre du « budget annexe des terrains constructibles en vue de la vente », par une avance du budget principal.

## **5.6. Lotissement de « Courbaton » - Tranche 1- Conclusion d'un bail à construction avec M TROUBAT Philippe**

*Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE*

*Affaire suivie par : Séverine BRUN*

Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le PLU de la commune de Bourg Saint Maurice,  
Vu le projet de bail à construction,  
Vu les articles L 251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 10.06.08.,

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Adjoint aux affaires foncières et à l'urbanisme expose :

La Commune de Bourg-Saint-Maurice va créer un lotissement à COURBATON.

Le terrain assiette de l'opération a une superficie d'environ 1.5 hectares (**15 470 m<sup>2</sup>**), parcelles cadastrées section I N° 44, 42 et 40.

La commune est propriétaire du foncier.

Ces parcelles sont classées en zone : IAUc et UC au PLU.

Monsieur **MAGNIETTE** expose la volonté de la municipalité de ne pas vendre les terrains. Il s'agit d'un engagement politique fort que le conseil municipal entend mettre en œuvre et dont le but est à la fois de conserver la maîtrise foncière des opérations et de permettre, dans le cas de lotissements d'habitation affectés à la résidence principale, à des familles d'accéder plus facilement à la possibilité de construire tout en évitant les dérives spéculatives.

Le montage juridique prévoit la conclusion de baux à construction sur une durée de 99 ans. Constitue un bail à construction, le bail par lequel le preneur s'engage, à titre principal, à édifier sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail.

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE** propose de conclure le bail à construction avec les candidats à la construction de maisons individuelles pour la tranche 1 :

- pour le lot n° 5 avec M Philippe TROUBAT pour une surface de 928 m<sup>2</sup> au sol, surface SHON : 250 m<sup>2</sup>.

Plan de financement :

<b>Loyer lotissement Courbaton</b>		
	Loyer annuel TTC au m <sup>2</sup> du bail à construction pour aménagement	5,74
	Loyer annuel TTC au m <sup>2</sup> du bail à construction pour droit de jouissance	0,10
	Loyer annuel TTC révisable au m <sup>2</sup> pendant 20 ans (indice du coût de la construction)	5,84
	Loyer annuel TTC révisable au m <sup>2</sup> de 21 à 99 ans (indice du coût de la construction)	0,10

Sur la première période de 20 ans, le montant des loyers équivaut au financement des travaux d'aménagement soit : 5.74 €/m<sup>2</sup>/an (révisable en fonction de l'indice du coût de la construction), auquel s'ajoute le loyer symbolique de 0.10 €/m<sup>2</sup>/an correspondant à la jouissance du terrain, soit pour M TROUBAT : 928 m<sup>2</sup> x 5.84 = 5 419.52 €/an pendant 20 ans. Au delà de 20 ans, le loyer du terrain sera de 0.10 €/m<sup>2</sup>/an (révisable en fonction de l'indice du coût de la construction) jusqu'au terme de la période de 99 ans, soit pour M TROUBAT : 0.10 X 928 = 92.8 €/an pendant 79 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf **Christine REVIAL, Jean Louis JUGLARET, Jean-Pierre BOUHOURS, Jean-Paul MENGEON** qui votent contre et **Anne-Marie ARPIN, Brigitte PERRISSIN-FABERT, Louis GARNIER, Jean-Luc IEROPOLI, Claude GERMAIN, Mathieu FOURNET, Françoise GONGUET** et **Nelly MARMOTTAN** qui s'abstiennent :

- **DECIDE** de conclure un bail à construction avec M TROUBAT Philippe, domicilié 25 Rue St Michel 73700 Bourg Saint Maurice : pour le lot n° 5 du lotissement communal de « Courbaton ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes subséquents : actes notariés ainsi que tout document afférent,
- **DIT** que le budget prévisionnel du lotissement de Courbaton sera financé dans le cadre du « budget annexe des terrains constructibles en vue de la vente », par une avance du budget principal.

## 6 – DOMAINE SKIABLE

### **6.1. Convention-type de partenariat pour l'intervention d'un médecin sur un accident corporel sur le domaine skiable – Hiver 2008/2009**

*Rapporteur : Jean-Louis NARQUIN*  
*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur **Jean-Louis NARQUIN**, Conseiller Municipal délégué, indique au conseil municipal que l'Association des Médecins de Montagne préconise, afin de sécuriser juridiquement la chaîne des secours, qu'une convention soit signée entre la commune et les médecins afin de leur permettre d'intervenir sur un secours primaire dans le cadre de la prise en charge des blessés sur les pistes de ski.

En effet, en l'absence de convention clairement établie, un médecin ne peut répondre à la demande d'intervention du service des pistes.

Afin d'entériner cet accord, une convention sera nécessaire selon le modèle-type joint en annexe.

**Damien PERRY :**

*On n'était pas partis pour signer cette convention avec les médecins mais à force de discuter avec eux, ils sont allés dans ce sens. Sinon on se serait passé de cette convention et les médecins n'auraient jamais été appelés sur les secours sur pistes et on pense quand même que c'est préférable, il y a un petit échange marchandise avec la SMA pour les forfaits etc ; ils se sont accordés on va dire et voilà on en prend acte ce soir et c'est très bien comme cela.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** ledit projet de convention-type,
- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire des conventions individuelles avec chaque médecin.

**6.2. Mode d'intervention pour le PIDA au titre du domaine skiable des Arcs – Application de la délibération n° 6.1 du 15 octobre 2007 et dérogation à la délibération n° 6.2 du 17 novembre 2007 – Convention avec SAF Hélicoptères**

*Rapporteur : Jean-Louis NARQUIN  
Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur **Jean-Louis NARQUIN**, Conseiller Municipal délégué, rappelle au conseil municipal sa délibération n° 6.1 du 15 octobre 2007 fixant les modes d'intervention pour le PIDA au titre du domaine skiable des Arcs.

Il rappelle d'autre part que, pour clarifier les responsabilités juridiques de chacun des intervenants, il est nécessaire de signer une convention avec chacun des intervenants. A cet effet, une convention-type a été approuvée par délibération n° 6.2 du 17 novembre 2007.

Monsieur NARQUIN indique néanmoins que, par courriel du 18 décembre 2007, le SAF Hélicoptères a fait savoir à la commune qu'elle ne pouvait signer ladite convention en l'état puisque les modes opératoires décrits dans celle-ci ne sont pas ceux déposés par le SAF Hélicoptères auprès de l'Administration de l'Aviation Civile.

Aussi, une convention particulière pourrait être signée avec le SAF Hélicoptères reprenant le mode opératoire autorisé pour cette compagnie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le SAF Hélicoptères (**joint en annexe**).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**7 – PERSONNEL COMMUNAL**

*Néant.*

## 8 – AFFAIRES CULTURELLES, SCOLAIRES et SPORTIVES

### 8.1. Tour de France cycliste 2009 - Arrivée du 21 juillet et départ du 22 juillet 2009- organisation – Convention avec la société Amaury Sport Organisation

*Rapporteur : Olivier BEGUE*

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur **Olivier BEGUE**, Conseiller Municipal délégué, indique au Conseil Municipal que le Tour de France Cycliste 2009 fera étape à Bourg Saint Maurice les 21 et 22 juillet 2009 (arrivée de la 16<sup>ème</sup> étape et départ de la 17<sup>ème</sup>).

Afin de définir les modalités d'organisation sportive de l'épreuve, la Société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), locataire-gérante du fonds de commerce de sa filiale STF (Société du Tour de France) a proposé à la commune la signature d'une convention traitant de ses compétences, des ses obligations et charges, des obligations et charges de la commune, des actions de communication, promotion, animation, et relations publiques, de la responsabilité et des assurances et enfin des dispositions financières. Ce montant sera assujéti au taux de la TVA en vigueur.

Au titre des ces dernières, la commune versera à A.S.O. **65 000 € HT** le 1<sup>er</sup> mars 2009 et **65 000 € HT** le 23 juillet 2009.

Ce versement revêt la nature juridique de la contrepartie d'une prestation et donc ne rentre pas dans le cadre de l'article L 1611-4 du CGCT relatif aux subventions accordées.

**Claude GERMAIN :**

*Je m'interroge sur le versement de 65 000 € HT alors qu'on lit dans la convention à la page 13 qu'on doit payer la TVA. Donc, le montant que l'on va verser à la société AMAURY ce n'est pas 65 000 € mais c'est bien 78 000 €.*

**Olivier BEGUE :**

*C'est 65 000 € HT.*

**Claude GERMAIN :**

*On a un budget qui est toutes taxes. On n'a pas un budget qui est hors taxe donc sur les 300 000 € qui ont été votés au budget est-ce que la délibération ne peut pas indiquer le chiffre que l'on va payer directement et non pas le chiffre HT.*

**Olivier BEGUE :**

*De toute façon, le résultat est le même.*

**Damien PERRY :**

*La convention est signée en HT simplement ce que je voulais dire c'est que vous savez que l'office de tourisme intervient pour une somme de 100 000 € donc on fera un avenant avec la commune pour récupérer les 100 000 €.*

**Claude GERMAIN :**

*Dans la convention, je regrette, à la page 12, il est bien indiqué les montants ci-dessus seront augmentés de la TVA au taux en vigueur donc ce que l'on va payer c'est bien 65 000 € plus la TVA*

**Jean JOVET :**

*La bonne règle dans ce cas-là c'est effectivement de donner le montant HT et de dire qu'il sera assujéti au montant de TVA en vigueur mais pour autant il ne faut pas inscrire le montant TTC, c'est bien le montant HT assujéti à la TVA en vigueur. D'ailleurs dans la convention, c'est bien rédigé comme cela parce que le fournisseur ne tient pas compte de ce qui est versé à l'Etat.*

**Claude GERMAIN :**

*Je remercie Jean d'avoir donné cette précision, si on peut compléter la délibération.*

**Jean JOVET :**

*C'est exactement cela il faut rajouter après les 65 000 € « assujéti à la TVA en vigueur ».*

**Damien PERRY :**

*Je me posais la question de savoir si on aurait pu passer par l'office de tourisme pour récupérer de la TVA mais en fait il faut que cela passe par les communes c'est pour cela qu'on ne l'a pas fait*

**Claude GERMAIN :**

*Donc, si je comprends bien l'office de tourisme peut aussi récupérer de la TVA, c'est ce que vous venez de dire.*

**Damien PERRY :**

*Oui, mais l'office n'est pas autorisé à signer la convention avec le Tour de France.*

**Claude GERMAIN :**

*Est-ce que l'on peut en savoir un peu plus sur le Tour de France puisque c'est la première fois que l'on peut en parler officiellement au Conseil Municipal.*

**Damien PERRY :**

*Non, ce n'est pas le sujet ce soir. Par contre je vous invite à rejoindre le groupe de travail si cela vous intéresse, groupe qui travaille sur l'organisation.*

**Claude GERMAIN :**

*Parce que dans la convention, on nous indique qu'il y a des frais qui sont à la charge de la Commune.*

**Damien PERRY :**

*Oui, mais je ne pourrai pas vous en parler plus ce soir parce qu'on travaille justement au sein de ce groupe de travail pour limiter les frais, donc je ne peux pas en dire plus ce soir, je vous invite à les rejoindre.*

**Louis GARNIER :**

*Il y a quand même des choses qui sont dans la convention qui sont précisées sur lesquelles on peut demander aussi des renseignements.*

**Damien PERRY :**

*Non, parce qu'on travaille dessus et la somme que l'on vous donnerait ce soir ne serait pas la bonne.*

**Louis GARNIER :**

*Claude vient de relever que c'est la première fois que l'on délibère sur le Tour de France alors que la décision est prise en amont depuis un certain temps.*

**Damien PERRY :**

*On a été obligés de la prendre en amont parce qu'il y avait une date qui nous était imposée mais cela ne nous empêche pas de travailler aussi depuis longtemps sur le Tour de France avec un groupe, d'ailleurs c'est un groupe qui est ouvert politiquement, c'est ouvert à tous ceux qui souhaitent venir, je parle des élus, et on travaille tous dessus pour limiter justement le montant de ces frais de fonctionnement. Donc, à un certain moment, on vous dira combien cela coûte. On a une somme qui est au budget qui nous permet de faire face à ces frais que l'on ne dépassera pas, on essaie simplement de limiter tous les frais résiduels pour avoir un maximum d'argent pour faire de la communication.*

**Louis GARNIER :**

*J'avais des questions qui ne touchaient pas au montant qu'on pourrait engager mais qui se situaient au niveau de l'arrivée, où va-t-elle être, tout cela je sais que c'est décidé, si on n'a pas le droit d'en parler c'est un peu dommage, c'est la première fois que l'on a le droit de parler de cela alors que la décision est prise depuis longtemps d'une manière assez individuelle puisque c'est toi qui l'a prise il y a très très longtemps pour une fois que tu la mets sur la table, que cela peut être collectivisé, je suis désolé si en plus on n'a pas le droit de poser de questions, je n'en pose pas.*

**Damien PERRY :**

*Ce n'est pas dans l'ordre du jour, en plus tu fais partie du groupe donc tu es au courant de tout, donc tu peux tout à fait renseigner tes colistiers sur le tour de France, il n'y a absolument pas de tabous, simplement on ne va pas en parler des heures car pour l'instant la commission travaille et ce soir ce que l'on dirait ce n'est pas du tout décidé au sein du groupe de travail, donc pourquoi prendre du temps quand les choses ne sont pas encore décidées.*

**Louis GARNIER :**

*L'arrivée sous la gare c'est décidé ? Je ne suis pas au courant.*

**Damien PERRY :**

*Il semblerait que dans le groupe de travail, on se dirige vers une arrivée vers le funiculaire, voilà si vous voulez vraiment que l'on dise cela, on peut dire cela mais si c'est prononcé dans une semaine, ou dans 10 jours ou dans 15 jours dans la presse on ne va pas en mourir.*

**Louis GARNIER :**

*Il n'y pas de mal à ce que tu nous dises la vérité, ce n'est pas un souci.*

**Damien PERRY :**

*Non, mais simplement, il faut laisser travailler le groupe de travail, c'est tout, et puis le moment venu quand il y aura des choses vraiment précises et intéressantes à dire, on le dira.*

**Claude GERMAIN :**

*Pour rester dans la délibération de ce soir, on nous demande d'approuver une convention de 14 pages, sur les 14 pages, il est quand même écrit qu'il y a un certain nombre d'obligations qui incombent à la commune, on a bien quand même le droit de poser des questions sur ce qui incombe à la Commune. On ne signe pas une convention les yeux fermés.*

**Daniel PAYOT :**

*Il faut poser des questions sur la convention.*

**Claude GERMAIN :**

*J'ai posé une question sur la convention, notamment sur les charges qui sont imputables à la Commune et ces charges on les retrouve à la page 5 (lecture).*

**Daniel PAYOT :**

*Et vous voudriez quoi, que l'on mette un chiffre au bout ?*

**Claude GERMAIN :**

*On est quand même au conseil pour être informés, non ?*

**Daniel PAYOT :**

*Et bien oui, je vais demander à Louis GARNIER spécifiquement qui est dans la commission d'informer son groupe des avancements du dossier sur lequel il travaille et de ne pas profiter uniquement du conseil municipal pour refaire un travail qui a déjà été effectué en commission. Oui Louis, bien sûr que si, c'est le drame de nos collectivités, c'est que souvent on ne participe pas et on redemande systématiquement quand on peut avoir une certaine valorisation à le faire. Moi, je dis très simplement et pour être dans d'autres groupes de travail de ne pas recommencer ce qui est déjà fait ou en tout cas d'informer les collègues, peu importe le groupe, de l'avancement des dossiers. Nous, c'est ce que l'on fait à notre niveau d'essayer d'informer du travail que chaque commission fait quand on y participe, je pense qu'il serait l'heure que vous fassiez la même chose. Louis, toi qui es dans le groupe, moi j'y suis pas donc je te fais confiance, ou alors si tu poses des questions ici c'est que tu n'y vas pas ou que n'as pas compris donc ça me gêne d'autant plus que l'argent de la collectivité on en est tous les deux responsables au même titre, je pense qu'il serait bon qu'un jour compte tenu que tu en fais partie avec certains autres élus autour de la table, vous nous proposiez une information plus complète et plus large sur ce que vous faites dans cette commission et puis on prendra acte mais de vouloir faire quelque chose qui n'a pas encore été fait par les commissions, je trouve cela pas bien.*

**Louis GARNIER :**

*Daniel, puisque tu me fais confiance, je vais te faire confiance sur la réponse que tu vas me donner, je sais qu'elle va être très claire, très nette, très précise, est-ce que la décision du Tour de France a été prise en commission ?*

**Daniel PAYOT :**

*La décision du Tour de France a été prise par la majorité.*

**Louis GARNIER :**

*Tu vas à l'encontre de ce que dit le Maire. De ce qu'il m'a dit entre 4 yeux le jour où il m'a informé que le Tour de France passerait à Bourg-St-Maurice, le jour où cela a paru en première page du Dauphiné.*

**Daniel PAYOT :**

*En toute simplicité, il y a eu une sollicitation avant les élections pour le Tour de France, collégialement avant les élections nous avons décidé que si nous étions élus nous le mettrions en place, c'est ce que nous avons fait.*

**Louis GARNIER :**

*Monsieur le Maire a écrit, j'ai décidé donc tu vois.*

**Daniel PAYOT :**

*Il a décidé c'est normal, c'est lui le patron, c'est le Maire qui décide.*

**Damien PERRY :**

*Au nom du conseil municipal. Maintenant, c'est le moment de le dire si vous ne voulez pas le Tour de France.*

**Louis GARNIER :**

*Non, on va voter pour, mais je pense que l'on condamne plus la méthode que vous au mépris des règles.*

**Damien PERRY :**

*Je n'accepte pas ce que tu dis.*

**Louis GARNIER :**

*Je comprends que cela te blesse.*

**Damien PERRY :**

*Cela me blesse car c'est moi-même qui t'en ai parlé avant tout le monde.*

**Louis GARNIER :**

*Après le Dauphiné.*

**Damien PERRY :**

*Pourquoi, on va en parler. Tout simplement parce qu'à l'époque, l'organisation du Tour de France s'est adressée aux hébergeurs avant que la décision soit prise officiellement et évidemment les hébergeurs ont clamé partout haut et fort que l'on allait avoir le Tour de France aux Arcs. C'est comme cela que ça s'est passé. Et je t'en ai parlé à toi avant la plupart des élus ici présents, c'est donc que j'ai fait preuve d'ouverture. Par contre, je le regrette de plus en plus, je l'ai déjà dit dans la presse et si ça continue comme cela il ne faudra pas vous plaindre que l'on ne fasse pas d'ouverture, là vous êtes vraiment dans ce groupe de travail qu'est ce qu'on peut faire de plus, tu peux t'exprimer au sein de ce groupe de travail, il y a des gens qui travaillent dans la Cyclocoeur, il y a le vélo club qui est dedans, que peut-on faire de plus ? C'est vous qui travaillez au sein de ce groupe.*

**Louis GARNIER :**

*Quand on demande des informations que l'on apprend en dehors du travail de ce groupe je ne vois pas où est le mal, tu as le culte du secret effectivement.*

**Damien PERRY :**

*Quelle information ?*

**Louis GARNIER :**

*Quand tu m'as donné l'information au niveau de l'organisation du Tour de France, ton équipe n'était même pas au courant, c'est ce que tu m'as dit en tout cas, donc ne dis pas que tu as fait preuve d'ouverture. Moi, ce que je reproche, c'est que même en commission vous ne prenez pas ce genre de décision, vous avez une manière un petit peu particulière de décider, vous n'obéissez pas aux règles de la collectivité, vous représentez un certain poids électoral, vous avez 20 conseillers, l'autre partie vous la méprisez très souvent.*

**Damien PERRY :**

*J'en prends acte ce soir.*

**Louis GARNIER :**

*Mais ça ne peut pas être pire tu sais Damien. Tu peux aggraver notre cas mais ce ne sera pas pire.*

**Damien PERRY :**

*On verra.*

**Jean JOVET :**

*Moi, je voulais savoir si l'arrivée était changée, je pourrais la reprendre aux Echines.*

**Louis GARNIER :**

*Il y a deux mètres de neige actuellement, ce ne serait pas forcément une bonne chose.*

**Jean Luc IEROPOLI :**

*En ce qui concerne les 100 000 euros de l'office de tourisme, tu disais qu'ils allaient rentrer dans la mairie à mesure, parce que j'ai posé la question.*

**Damien PERRY :**

*Pas du tout, c'est un avenant que l'on signera avec l'office de tourisme puisqu'il s'est engagé à prendre 100 000 euros sur son budget.*

**Jean Luc IEROPOLI :**

*100 000 euros pour le Tour de France, c'est bien cela.*

**Damien PERRY :**

*Oui.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf **M. Jean-Louis JUGLARET**, **M. Jean-Paul MENGEON**, **M. Jean-Pierre BOUHOURS** et **Mme Christine REVIAL** qui s'abstiennent :

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec A.S.O. (**joint en annexe**).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **8.2. Approbation de l'avenant n°1 à la convention entre la commune de Bourg-Saint-Maurice et le comité d'organisation des championnats du monde de ski alpin Val d'Isère 2009**

*Rapporteur : Daniel PAYOT*

*Affaire suivie par : Claire MAUDUIT*

**Monsieur Daniel PAYOT**, Premier Adjoint, rappelle que les Championnats du Monde de ski alpin vont se dérouler à Val d'Isère du 02 au 15 février 2009.

Dans ce cadre, la commune est sollicitée par le comité d'organisation des championnats du monde de ski alpin Val d'Isère 2009 pour assurer un appui logistique.

La commune mettra donc à la disposition du comité d'organisation des championnats du monde de ski alpin Val d'Isère 2009 des salles et des zones de stationnement.

Une convention a été signée entre la commune et le comité d'organisation des championnats du monde de ski alpin Val d'Isère 2009 le 04 décembre 2008.

Le 02 décembre 2008, le plan de circulation dans le chef-lieu a été testé avec les bus du Conseil Général. A cette occasion, il est apparu que le second îlot de l'avenue de l'Arc en ciel (dans le sens funiculaire-Gare) est infranchissable par un bus.

Il a donc, été décidé que le comité d'organisation des championnats du monde de ski alpin Val d'Isère 2009, **démolira** et **reconstruira** cet îlot.

Un avenant à la convention doit donc être pris.

L'avenant n° 1 à la convention est joint à la délibération

**Louis GARNIER :**

*J'ai une question purement matérielle mais pas du tout financière, et j'espère que ce n'est pas hors sujet.*

**Daniel PAYOT :**

*Monte un peu le débat Louis, tu me fais de la peine.*

**Louis GARNIER :**

*Ne t'apitoie pas, ne t'inquiète pas. Cet îlot on va le démolir et on va le reconstruire, est-ce bien judicieux de le reconstruire puisque si il empêche la circulation, je pense qu'il ne faut pas le reconstruire. Elle est correcte ma question ? Elle n'élève pas le débat, mais bon.*

**Daniel PAYOT :**

*Il faut essayer d'élever le débat.*

**Louis GARNIER :**

*Oui, mais je n'y arrive pas.*

**Daniel PAYOT :**

*Il va falloir grandir un peu.*

**Louis GARNIER :**

*Je voudrais bien y arriver comme toi.*

**Daniel PAYOT :**

*Tu vas avoir du mal.*

**Louis GARNIER :**

*Tu as de l'égo.*

**Daniel PAYOT :**

*Je suis obligé de te répondre, il faut que je fasse des efforts. Il faut que je trouve les mêmes mots que les tiens. Si Val 2009 estime un moment donné que l'îlot le gêne et qu'il nous demande l'autorisation de l'enlever, comme très souvent dans les grandes organisations, il y a des structures qui gênent, on les remet, si nous estimons qu'il n'y a pas d'intérêt à le remettre, il y a une commission travaux ou une commission d'urbanisme, vous en débattrez puisque vous en faites partie et puis on prendra peut-être la décision de ne pas le refaire. A aujourd'hui, la nécessité c'est de l'enlever. Si vous estimez qu'il ne faut pas le remettre c'est que vous aurez travaillé dessus et que vous aurez proposé quelque chose d'intelligent.*

**Louis GARNIER :**

*J'espère que je ne serai pas là alors.*

**Claude GERMAIN :**

*Est-ce que c'est bien l'îlot qui a déjà été enlevé ?*

**Daniel PAYOT :**

*Oui, il a été fait pour ralentir la circulation et il y a beaucoup de personnes d'ailleurs qui l'évite et qui vont tout droit.*

**Jean Luc IEROPOLI :**

*Dans la convention, on demande à Val d'Isère de reconstruire cet îlot avant le mois de mai 2009. Si jamais il y avait le Tour de France, il faudrait peut-être le mettre après, donc est-ce qu'on ne peut pas dire avant le mois de Septembre ou fin Juillet.*

**Damien PERRY :**

*Pourquoi tu dis si jamais il y avait le Tour de France ?*

**Jean Luc IEROPOLI :**

*Si jamais il y avait l'arrivée du Tour de France avenue de l'Arc en Ciel.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Vu** la convention entre la commune de Bourg-Saint-Maurice et le comité d'organisation des championnats du monde de ski alpin Val d'Isère 2009 approuvée par le conseil municipal du 17 novembre 2008 et signée le 04 décembre,
- **Vu** la visite sur le terrain du 02 décembre 2008,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui découleront de la présente.

### **8.3. Tarifs du club loisirs multi-activités pour les vacances de février 2009**

*Rapporteur : Thierry DAVID*

*Affaire suivie par : Sylvie CAPLAN*

Monsieur **Thierry DAVID**, Conseiller Municipal, expose qu'il y a lieu d'approuver les tarifs de base et les tarifs réservés aux enfants résidant à titre principal à Bourg-Saint-Maurice, Séez, Sainte-Foy, Montvalezan, Villaroger, Les Chapelles, déduction faite de la subvention municipale du Club Loisirs multi-activités du chef-lieu pour les prochaines vacances de février 2009.

Il propose les tarifs ci-après :

## **CLUB LOISIRS**

### **TARIFS FEVRIER 2009**

**Ski/Surf/Stage Trappeur/Stage Multiactivités/Stage Surf et Ski débutants**

### **Tarifs de base**

	Non CAF	QF > 3 à partir de 702€	QF 3 de 560€ à 701,99€	QF 2 de 290€ à 559,99€	QF 1 jusqu'à 289,99€
<b>5 jours</b>	123 €	92 €	82 €	72 €	61,50 €
<b>1 jour</b>	27,50 €	22,50 €	20,50 €	18,50 €	16,50 €

**Tarifs réservés aux enfants résidant à titre principal à Bourg St Maurice, Séez,  
Ste Foy, Montvalezan, Villaroger, Les Chapelles  
déduction faite de la subvention municipale**

	Non CAF	QF > 3 à partir de 702€	QF 3 de 560€ à 701,99€	QF 2 de 290€ à 559,99€	QF 1 jusqu'à 289,99€
<b>5 jours</b>	97 €	74 €	63 €	52,50 €	42 €
<b>1 jour</b>	21,50 €	16,50 €	14,50 €	12,50 €	10,50 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus.

## 9 – AFFAIRES DIVERSES

### 9.1. Validation du tracé du Tour pédestre de Tarentaise

*Rapporteur : Françoise GONGUET  
Affaire suivie par : Claire MAUDUIT*

Madame **Françoise GONGUET**, Adjointe à la culture et au patrimoine, rappelle que l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTIV) travaille sur le projet d'un Tour pédestre de Tarentaise.

L'idée a été lancée par M. Michel GIRAUDY, ancien directeur de la station de Val d'Isère, dans un souci de redynamiser le tourisme estival.

Le principe du tour est simple : cheminer de refuge en refuge, au niveau des alpages, pour découvrir les plus beaux paysages de la vallée.

Il représente un merveilleux outil de diversification touristique pour le Tarentaise.

L'expertise technique réalisée par la Compagnie des guides de la Vanoise a conclu en la faisabilité et en l'opportunité du projet pour la vallée.

Le comité syndical de l'APTIV du 16 mai dernier a validé le Tour de Tarentaise.

Désormais chaque commune ou communauté de communes concernée doit elle aussi se positionner sur la réalisation du tour. En effet, celui-ci ne pourra se concrétiser que si chaque collectivité concernée réalise l'itinéraire sur son territoire.

La présentation du Tour pédestre de Tarentaise ainsi que le tracé concernant la commune (du Col du Grand Fond aux Chapieux) sont **en pièce jointe**.

La réussite du projet est conditionnée par l'engagement de la commune sur l'entretien de la portion de sentier dont elle est concernée. Dans le cadre du Tour du Beaufortain, ce sentier est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR).

Le secteur concerné sur la commune est actuellement en très bon état. Si la réalisation de travaux et l'installation de signalétique s'avèrent nécessaires dans les années à venir ils seront subventionnés à 80 % par le Conseil général de la Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le Tracé du Tour pédestre de Tarentaise,
- **S'ENGAGE** à entretenir la portion de sentier qui la concerne,
- **ACTE** le fait que le sentier ne nécessite pas de travaux ni de signalétique à ce jour,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui découleront de la présente.

## **9.2. Mise à disposition d'un agent de la Chambre d'Agriculture de Savoie et de la Société d'Economie Alpestre à la commune pour le projet de la Maison de l'Alpage de Savoie**

*Rapporteur : Frédéric BUTHOD*

*Affaire suivie par : Claire MAUDUIT*

Monsieur **Frédéric BUTHOD**, Conseiller Municipal délégué, rappelle que la commune travaille actuellement sur la faisabilité de la Maison de l'Alpage de Savoie.

L'analyse de la faisabilité du projet de Maison de l'alpage de Savoie nécessite une animation particulière afin de motiver tous les acteurs concernés.

La Chambre d'Agriculture de Savoie et la Société d'Economie Alpestre, initiatrices du projet ont décidé de mettre à disposition de la commune un agent à mi temps pour l'année 2009.

La convention de mise à disposition peut s'arrêter à n'importe quel moment en fonction de la faisabilité du projet.

La convention jointe à la délibération précise le partenariat entre les structures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf **M. Guillaume CRAMPE**, **Melle Sophie COCHET**, **Mme Estelle MERCIER** qui s'abstiennent :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui découleront de la présente.

## **DÉCISIONS MUNICIPALES**

**Liste des affaires passées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal :**

### **08/188 :**

#### **Spectacle de Noël de la halte-garderie**

*Affaire suivie par : Anne-Cécile REY*

Contrat avec la Compagnie Les Lendemains qui chantent pour le groupe Voyelles afin d'organiser le spectacle de Noël de la halte-garderie.

Le montant du marché s'élève à **500,00 € TTC**.

### **08/193 :**

#### **Remplacement de baies vitrés et de vitrages au centre nautique de la commune de BOURG-ST-MAURICE**

*Affaire suivie par : Laurence GIMFELD*

Contrat avec la SARL Métallerie Mauriennaise – ZI – 73300 PONTAMAFREY pour le remplacement de baies vitrées et de vitrages au centre nautique de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché s'élève à **7 935,46 € TTC**.

### **08/197 :**

#### **Autorisation de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête en référé présentée par les Unions Syndicales des Villards et du Charvet visant à l'annulation de la décision du 6 octobre 2006 créant la porte de station à ARC 1800 et sollicitant la suspension des travaux de construction**

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur le Maire de BOURG-ST-MAURICE défendra les intérêts de la commune dans le cadre de la requête en référé présentée par les Unions Syndicales des Villards et du Charvet visant à l'annulation de la décision du 6 octobre 2006 créant la porte de station à Arc 1800 et sollicitant la suspension des travaux de construction, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Grenoble le 19 novembre 2008 sous le n° 0805296-2 et se fera assister à cet effet par Maître Georges XYNOPOULOS, avocat au barreau de Lyon, 9 rue Robert, 69006 LYON.

**08/199 :**

**Autorisation de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête au fond présentée par les Unions Syndicales des Villards et du Charvet visant à l'annulation de la décision du 6 octobre 2006 créant la porte de station à ARC 1800 et sollicitant l'arrêt des travaux de construction**

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur le Maire de BOURG-St-MAURICE défendra les intérêts de la commune dans le cadre de la requête au fond présentée par les Unions Syndicales des Villards et du Charvet visant à l'annulation de la décision du 6 octobre 2006 créant la porte de station à Arc 1800 et sollicitant l'arrêt des travaux de construction, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Grenoble le 19 novembre 2008 sous le n° 0805296-2 et se fera assister à cet effet par Maître Georges XYNOPOULOS, avocat au barreau de Lyon, 9 rue Robert, 69006 LYON.

**08/202 :**

**Maintenance de la partie WIFI, téléphonie IP et des actifs LAN et WAN de la salle polyvalente des ARCS 1800**

*Affaire suivie par : Cédric CHABERT*

Marché avec la société SRP – Parc des Glaisins – 4, rue du Bulloz – 74940 ANNECY pour la maintenance de la partie WIFI, Téléphonie IP et des actifs LAN et WAN de la salle polyvalente des ARCS 1800, sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant annuel du marché s'élève à **1 146,72 € HT**, soit **1 371,48 € TTC**.

**08/203 :**

**Autorisation occupation du domaine public communal place de la gare par la Société SOTARBAT**

*Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN*

La société SOTARBAT représentée par Monsieur Luigi IOGNA est autorisée à occuper le domaine public communal place de la gare pour réaliser les travaux prévus au permis de construire n° 08 M 1040 accordé le 11 août 2008.

Cette autorisation est consentie à partir du 24 novembre 2008 pour la durée des travaux. Une redevance sera versée par le pétitionnaire sur la base de **5 euros/m<sup>2</sup>** avec gratuité des 30 premiers jours.

**08/204 :****Avenant au marché à l'annexe financière de nouveaux prix pour la mise en place du jalonnement des parkings des ARCS**

*Affaire suivie par : Cédric CHABERT*

Avenant au marché à bons de commande passé avec la société Trafic Technologies Systèmes (TTS) – ZI 1<sup>ère</sup> avenue 2<sup>ème</sup> rue – BP 58 – 06516 CARROS pour ajouter à l'annexe financière de nouveaux prix pour la mise en place du jalonnement des parkings des ARCS.

**08/205 :****Aide financière pour toiture en lauze**

*Affaire suivie par : Noëlle DONNET*

Vu la délibération n° 4.2. du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2006 soutenant le dispositif de subvention en faveur des projets de pose de toitures en lauze dans la zone périphérique du Parc National de la Vanoise,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par Monsieur LEPEUT Jean-François le 18 août 2005 pour 105 m<sup>2</sup> de toiture,

Vu l'avis favorable n° 115/2006 du 12 décembre 2006 délivré par la commission du Parc National de la Vanoise compétente pour octroyer cette subvention,

Vu le taux de la subvention communale pouvant être octroyée au titre de cette aide, soit : 17 €/m<sup>2</sup>

Considérant que le dossier de demande de subvention déposé par Monsieur LEPEUT Jean-François est éligible au titre de la subvention ci-dessus,

Une aide financière de **1 785 €** est accordée à Monsieur LEPEUT Jean-François pour la pose d'une toiture en lauze conforme au projet approuvé par le Parc National de la Vanoise en date du 12 décembre 2006.

**08/206 :****Budget principal de la commune – Affectation du crédit pour dépenses imprévues de la section d'investissement**

*Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE*

Un crédit d'un montant de **5 100.00 €** est ouvert à la section d'investissement du budget principal de 2008 à l'imputation suivante :

- Opération 107 : Grosses réparations des bâtiments
- Article n° 2313 : Constructions en cours
- Fonction n° 020131 : Garage communal

Ce crédit est destiné à financer les travaux d'aménagement du garage communal (installation d'un pont à ciseaux et pose d'un palan manuel)

Un crédit d'un montant de **16 000.00 €** est ouvert à la section d'investissement du budget principal de 2007 à l'imputation suivante :

- Opération HCO : Hors opération
- Article n° 1641 : Emprunts en euros
- Fonction n° 01 : Opération non ventilable

Ce crédit est destiné à compléter les crédits prévus pour le remboursement en capital des emprunts, une échéance ayant été ramenée de 2009 en 2008 par un choix d'index plus avantageux.

En conséquence des ouvertures de crédits ci-dessus, le crédit pour dépenses imprévues de la section d'investissement est ramené de **90 153 .00 €** à **69 053.00 €**.

### **08/211 :**

#### **Alimentation en énergie électrique des vestiaires du service des espaces verts**

*Affaire suivie par : Myriam ROUX*

Contrat avec la Société ELECTRICITE DE FRANCE – BP 208 – 4, boulevard Gambetta – 73018 CHAMBERY Cedex pour l'alimentation en énergie électrique des vestiaires du service des Espaces Verts, selon les conditions suivantes :

- |                                     |                                       |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| - Abonnement                        | : 5,600 €/mois                        |
| - Complément d'abonnement           | : 1,303 €/kW/mois ou 1,303 €/kVA/mois |
| - Electricité                       | : 9,082 c€/kWh,                       |
| - Electricité kWh Equilibre         | : 9,344 c€/kWh,                       |
| - Tarif d'utilisation réseau public | : BT <=36kVA BASE 6-18 (2)            |

Le contrat prend effet le 21/11/2008 pour une durée de 36 mois.

### **08/212 :**

#### **Autorisation de défendre en justice dans l'instance opposant Monsieur Daniel RONDEPIERRE à la commune concernant le permis de construire n° 73.054.06F1039 du 21 mai 2007 délivré à la Société MGM – Décision modificative**

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur le Maire de BOURG-ST-MAURICE défendra les intérêts de la commune dans le cadre de la requête présentée par M Daniel RONDEPIERRE, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Grenoble sous le n° 0705411-2 le 12 novembre 2007 par laquelle il sollicite l'annulation du permis de construire n° 73.054.06F1039 du 21 mai 2007 accordé par la commune à la société MGM et se fera assister à cet effet par Maître Georges XYNOPOULOS, avocat au barreau de Lyon, 9, rue Robert, 69006 LYON.

**08/215 :****Avenant pour constater la cession de la branche « transport routier et ramassage scolaire » du fonds de commerce de la SARL FLANDIN à la Société VOYAGES LOYET**

*Affaire suivie par : Cédric CHABERT*

L'avenant a pour objet de constater la cession de la branche « transport routier et ramassage scolaire » du fonds de commerce de la SARL FLANDIN à la société VOYAGES LOYET.

La Société VOYAGES LOYET se substitue à la société FLANDIN pour tous ses droits et obligations concernant l'exécution, le financement et le paiement des marchés cités en référence, ceci à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

Cet avenant de transfert est relatif aux marchés :

- Fonctionnement d'une navette entre la gare et le funiculaire
- Transport scolaire au chef-lieu

**08/216 :****Marché pour prestations de conseils juridiques hors contentieux avec la Société XYNOPOULOS**

*Affaire suivie par : Cédric CHABERT*

Marché à bons de commande avec la Société Georges XYNOPOULOS – 9, rue Robert – 69006 LYON pour des prestations de conseils juridiques hors contentieux. Il s'agit des lots n° 1 : Droit des affaires et n° 3 : Autres domaines de droit.

Le marché ne comporte ni minimum ni maximum.

Les prix sont fixés par application d'un coût horaire au nombre d'heures réellement exécutées : ce coût horaire est de **167,44 € TTC** et devient dégressif

- A compter de la 41<sup>ème</sup> heure : **155,48 € TTC**
- A compter de la 81<sup>ème</sup> heure : **143,52 € TTC**
- A compter de la 121<sup>ème</sup> heure : **131,56 € TTC**

**08/217 :****Marché pour prestations de conseils juridiques hors contentieux avec la Société LANDOT et Associés**

*Affaire suivie par : Cédric CHABERT*

Marché à bons de commande avec la société LANDOT et Associés – 13, rue du 4 septembre – 75002 PARIS pour des prestations de conseils juridiques hors contentieux. Il s'agit du lot n° 2 : Droit de l'intercommunalité et des institutions – eau – assainissement.

Le marché ne comporte ni minimum ni maximum.

Les prix sont fixés par application d'un coût horaire au nombre d'heures réellement exécutées : ce coût horaire est de **155,48 € TTC** et devient dégressif

- A compter de la 101<sup>ème</sup> heure : **149,50 € TTC**.

**08/218 :****Budget annexe des parkings – Souscription d’un emprunt de 657 000 € auprès de la Caisse d’Epargne des Alpes pour financer les restes à réaliser 2008 du Budget des parkings**

*Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE*

**Après avoir pris connaissance** pour cet emprunt de **657 000 €** de la proposition de la Caisse d’Epargne des Alpes en date du 22 décembre 2008 et avoir procédé à la comparaison avec les offres concurrentes,

Il est décidé que la commune de BOURG ST MAURICE contracte, auprès de la **Caisse d’Epargne des Alpes**, un prêt à taux révisable destiné au financement des restes à réaliser de 2008 du budget « parking » dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : **657 000** Euros (six cent cinquante sept mille Euros)

Durée : 20 ans.

Périodicité des échéances : semestrielle

Taux : EURIBOR 6 mois + 0,85 %

Amortissement en capital : progressif

Commission : 0.03% du montant du prêt

Arbitrage : option de passage à taux fixe à chaque échéance, sans indemnité

Remboursement anticipé : total ou partiel possible à chaque échéance moyennant une indemnité de 1.5% du capital restant dû ou sans indemnité si l’opération s’accompagne d’un prêt de refinancement à la Caisse d’Epargne Rhône Alpes.

Mise à disposition des fonds : jusqu’au 30/06/09 et possibilité de 1 à 3 tirages distincts

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09.**

**Les Secrétaires de séance,**

**Sophie COCHET    Nathalie MARLIAC**

**Le Maire,**

**Damien PERRY**